



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010**

1. Présentation des décisions N° 1302 à 1345 incluse.
2. Adoption du Procès Verbal du conseil municipal du 11 juin 2009.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Rémunération des agents recenseurs – Années 2011 et 2012. Page 1

VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE :

- Versement de subventions aux associations – Année 2010. Page 2

CULTURE :

- Ecole d'Art Claude Monet – Œuvres d'art – Acquisition de 4 sérigraphies de MARK BRUSSE. Page 7
- Conventions relatives à la mise en place de résidences artistiques dans le cadre du P.R.U. sur la quartier Rose des vents pour la saison 2010 – 2011 – Signature. Page 11

COMMUNICATIONS :

- Conception et réalisation des actions de communication de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – Années 2010 à 2014 – Appel d'offres ouvert – Signature de l'accord cadre. Page 26

EDUCATION :

- Coopératives scolaires – Versement du solde de la subvention – Année scolaire 2010-2011. Page 27
- Circonscription AULNAY I – Subvention Z.E.P. NORD – Année 2010. Page 31
- Circonscription AULNAY II – Subvention Z.E.P. NERUDA – Année 2010. Page 33
- Enseignement privé – Protectorat Saint-Joseph – Participation aux frais de fonctionnement 2010-2011. Page 35
- Subvention en faveur d'un projet artistique et culturel, pour l'école Charles Perrault maternelle. Page 37

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général

PERSONNEL COMMUNAL :

- Emploi permanent de directeur du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental reconduit par contrat. Page 38

SPORTS :

- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes. Page 39
- Subvention exceptionnelle à l'association sportive Aulnay Sport natation – Année 2010. Page 41

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Participation communale à l'abonnement Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants aulnaysiens. Page 43

INFORMATION GEOGRAPHIQUE :

- Dénomination de voie quartiers « Savigny Mitry ». Page 47

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Marché à bons de commande – Travaux de grosses réparations rénovations amélioration et entretien à réaliser dans les divers bâtiments communaux – Page 49
Années 2011-2014 – mise en appel d'offres ouvert.

AMENAGEMENT CANAL DE L'OURCQ :

- Déclaration d'intention concernant les projets d'implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq, à l'initiative du département de Seine-Saint-Denis et en partenariat avec Paris et 10 autres villes du 93 – Signature. Page 54

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Participation pour extension du réseau électrique – Projet de constructions au 4 avenue du 14 juillet – M. LEBLANC Alain. Page 59

ETUDES URBAINES :

- Acte d'échange entre un pavillon situé 15 Boulevard Hoche et un terrain communal située 30 Avenue Paul Langevin. Page 61

PLAN DE SAUVEGARDE – COPROPRIETES DEGRADEES :

- Quartier Savigny –Mity – Plan de sauvegarde de la copropriété La Morée – Convention relative à la subvention du syndicat des copropriétés La Morée pour débarras des caves – Signature. Page 63

ZAC DES AULNES :

- Quartier de la Plaine – Désaffectation et déclassement des terrains du pôle de centralité. Page 66

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Demande de remise gracieuse [REDACTED] Page 70

- *Liste des consultations engagées.* Page 71

Délibération N° 1

Conseil Municipal du 21 octobre 2010

Objet : **RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEES 2011 ET 2012 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 – 10^{ème} alinéa,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

- par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
 - . bulletin individuel : 1,60 euros,
 - . feuille de logement : 2,10 euros,
 - . feuille d'adresse non enquêtée : 1,05 euro,
 - . feuille de logement non enquêté : 2,10 euros,
 - . carnet de tournée (après contrôle) : 16 euros,
- forfait de téléphone : 40 euros pour les agents qui ne bénéficient pas d'un téléphone fourni par la ville,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 52,50 euros,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 60 euros,
Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 210 euros,
- Déplacements (forfait global) : 58 euros,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les modalités de rémunération des agents recenseurs pour les années 2011 et 2012 telles que détaillées ci-dessus,

DIT qu'elle prendra effet pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission des agents recenseurs.

DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville au :

Dépenses : Chapitre 012 - Nature 6411 – 6413 et 6416 - Fonctions (diverses)

Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonction 0222

**Objet : VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE
- VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -
ANNEE 2010**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

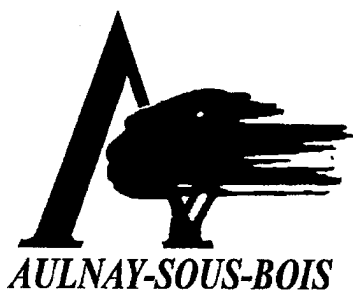
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65 - article 6574 - fonction 025 - chapitre 67 - article 6745 - fonction 30 et chapitre 67 - article 6745 - fonction 041.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Institut du cheval et de l'équitation portugaise	Participation à l'animation de la ferme pédagogique lors du forum des associations les 25 et 26 septembre 2010	3 500 €
Opérationnel production	Participation à l'accueil et gestion des passages sur scène, shooting photo des associations lors du forum des associations les 25 et 26 septembre 2010	1 500 €
Croix Rouge	Participation à la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations les 25 et 26 septembre 2010	636 €
Scouts et guides de France	Participation au règlement de 3 billets de train pour le voyage des louveteaux à Vivoin du 04 au 14 Juillet 2010	800 €
Aulnay Futsal	Participation à l'organisation de la 3 ^{ème} édition de la fête du Futsal Aulnaysien	2000 €
Association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec	Participation à l'achat d'un véhicule d'attelage	800 €
TOTAL		9.236 €
SUBVENTION PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE		
Sos Tombali	Aide à l'envoi du matériel collecté en France pour les handicapés de Guinée Bissau	2000 €
Association des ressortissants de Sira Doundou	Aide au développement (Sénégal)	1000 €
TOTAL		3.000 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SOCIALES		
Banazoumba		1000 €
Prévention Routière		1000 €
TOTAL		2.000 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2**

CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2010

**INSTITUT DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION PORTUGAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Institut du cheval et de l'équitation portugaise est une association créée depuis le 02 février 2004, son siège social est situé au 9 bis rue de paradis à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Carlos PEREIRA.

L'objet de cette association est de faire découvrir le patrimoine culturel portugais à travers le cheval en montant des spectacles équestres.

Un des projets 2010 de l'association est la création d'une ferme pédagogique pour les enfants, ainsi que les promenades en calèche lors du forum des associations à la ferme du Vieux Pays les 25 et 26 septembre 2010.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **3500 euros**.

**OPERATIONNEL PRODUCTION
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Opérationnel Production est une association créée depuis le 15 juillet 2008, son siège social est situé au 74 rue Auguste Renoir à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Catherine COTTIN.

L'objet de cette association est l'insertion sociale et professionnelle par l'intermédiaire de l'outil multi-média.

Un des projets 2010 de l'association est l'accueil et la gestion des passages sur scène lors du forum des associations, les 25 et 26 septembre 2010 à la ferme du Vieux Pays, ainsi qu'un shooting photo des associations.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**LA CROIX ROUGE FRANCAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Croix Rouge Française est une association dont le siège social est situé au 6 rue du Docteur Roux à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Frédéric LINVAL.

L'objet de cette association est de secourir et de former aux gestes des premiers secours.

Un des projets 2010 de l'association est la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations, les 25 et 26 septembre 2010 à la ferme du Vieux Pays.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de ce week-end, la ville propose de leur accorder une subvention de **636 euros**.

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association des scouts et guides de France est une association créée depuis le 14 septembre 2004, son siège social est situé Rue de la Croix Blanche à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Gisèle QUIRIN.

L'objet de cette association est d'insuffler un mouvement d'éducation de la jeunesse sur l'ouverture aux autres.

Le projet 2010 de l'association est l'organisation d'un voyage en train pour les louveteaux à Vivoin du 04 au 14 juillet 2010.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de ce voyage, la ville propose de leur accorder une subvention de **800 euros**.

ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec est une association créée depuis le 28 mars 1997, son siège social est situé rue Michel Ange à Aulnay sous Bois et son Directeur est Monsieur Jean François DELMONT.

L'objet de cette association est d'assurer la prise en charge des adolescents et des adultes handicapés dans les établissements gérés par l'AGESTL en conformité des conventionnements passés avec les organismes de tutelle.

Un des projets de l'association est l'achat d'un véhicule d'attelage afin d'élargir l'actions de leurs ateliers vers le transport de groupes et de personnes handicapées.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de cet achat, la ville propose de leur accorder une subvention de **800 euros**.

AULNAY FUTSAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Aulnay futsal est une association créée depuis le 14 mai 2007, son siège social est situé au 19 rue Edgar Degas à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Moïse AHIZAN.

L'objet de cette association est la pratique du football en créant des liens d'amitié dans une bonne ambiance sérieuse et conviviale.

Un des projets 2010 de l'association est la 3^{ème} édition de la fête du Futsal Aulnaysien.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer à ce projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **2000 euros**.

SOS TOMBALI SUBVENTION DE PROJET COOPERATION DECENTRALISEE

SOS tombali est une association créée depuis le 17 avril 2007, son siège social est situé 21 allée Jean Bart à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Yaya SAGNA.

L'objet de cette association est d'offrir une aide aux enfants et aux adultes handicapés vivants dans les villages de la Guinée Bissau et particulièrement dans la région de Tombali.

Un des projets 2010 de l'association est l'envoi du matériel collecté en France pour les handicapés de Guinée Bissau.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer à l'envoi du matériel, la ville propose de leur accorder une subvention de **2000 euros**.

ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SIRA DOUNDOU

SUBVENTION DE PROJET COOPERATION DECENTRALISEE

L'association des ressortissants de Sira Doundou est une association créée depuis le 14 mai 2010, son siège social est situé au 14 rue de tourville à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Doumbouya DEMBELE.

L'objet de cette association est de participer activement aux actions économiques et sociales du développement de Sira Doundou et ses villages environnants (SENEGAL).

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de ses projets, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

BANAZOUMBA

SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE ET CULTURELLE

Banazoumba est une association créée depuis le 23 novembre 2004, son siège social est situé au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur SANOGO.

L'objet de cette association est de regrouper les ressortissants de Gébon et ses environs afin d'organiser des réunions, rencontres et événements dans le but d'encourager et de promouvoir les liens familiaux et amicaux entre adhérents.

Un des projets 2010 de l'association est la création d'une structure de location de chaines et baches pour l'organisation de cérémonies et fêtes en Côte d'Ivoire avec pour but de rendre le village plus autonome et moins dépendant des aides extérieures.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

LA PREVENTION ROUTIERE

SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE ET CULTURELLE

La Prévention Routière est une association créée depuis le 18 mars 1949, son siège social est situé au 90 avenue Jean Jaurès à La Courneuve (93120) et son Président est Monsieur Michel GARREAU.

L'objet de cette association est d'étudier, mettre en œuvre et encourager toutes les initiatives de nature à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 4 SERIGRAPHIES DE MARK BRUSSE.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 4 sérigraphies de Mark Brusse, artiste d'origine hollandaise, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Le papier est de très grande qualité (Hannemühle). Les œuvres sont signées, datées et numérotées par l'artiste.

Ces œuvres sont cédées par l'artiste : Monsieur Mark BRUSSE – 65 boulevard Arago – 75013 PARIS. (cf. liste jointe) qui offre 1 lithographie signée, datée et numérotée à la Ville d'Aulnay-sous-bois estimée à 1200 € (mille deux cents euros).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 24 septembre 2010 pour l'achat de ces sérigraphies pour une valeur de 5.000 € net (cinq mille euros).

Ces lithographies seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 24 septembre 2010,

DECIDE d'acquérir les 4 sérigraphies susnommées dans la liste jointe.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

**COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010 A 16 H 30
A L'ECOLE D'ART CLAUDE MONET**

Œuvres de Mark BRUSSE

The answer in question, 1995

Sérigraphie de 6 couleurs sur papier Hannemühle
79 X 78 cm

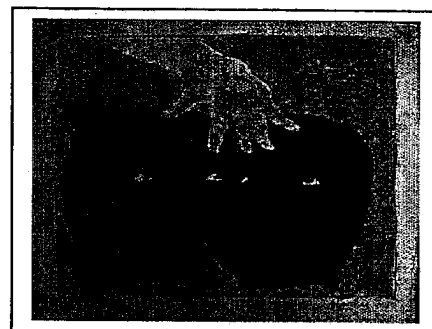
Editeur : Stichting Beeldende Kunst Gelderland

Imprimeur : Atelier Jacob de Ghyen, Pays-Bas

Exemplaire : 55/55

Epreuve signée, datée et numérotée par l'artiste

1 250 euros



Heavy heart, 1996

Sérigraphie de 5 couleurs sur papier Hannemühle
78.5 x 78.5 cm

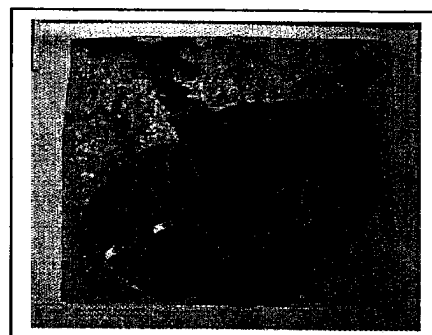
Editeur : Livingstone Editions

Imprimeur : Atelier Jacob de Ghyen, Pays-Bas

Exemplaire : 60/60

Epreuve signée, datée et numérotée par l'artiste

1 250 euros



Heavy heart, 1996

Sérigraphie de 5 couleurs sur papier Hannemühle
78.5 x 77 cm

Editeur : Livingstone Editions

Imprimeur : Atelier Jacob de Ghyen, Pays-Bas

Exemplaire : 60/60

Epreuve signée, datée et numérotée par l'artiste

1 250 euros



Triptyque, 1993

Sérigraphie

2 X (56 X 38 cm) et 56 X 76 cm

Exemplaire : 4/40

Epreuve signée, datée et numérotée par l'artiste

1 250 euros



TOTAL = 5 000 euros

Œuvre offerte par l'artiste à la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Ex-voto, 2009

Lithographie

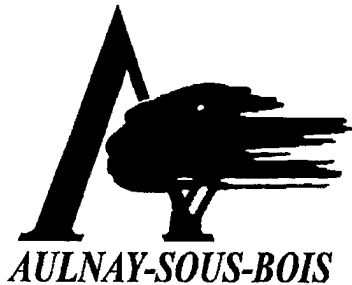
55 X 65 cm

Exemplaire : H. C

Epreuve signée, datée et numérotée par l'artiste.

Estimée à 1200 €.





NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION
N° 3

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : ECOLE D'ART CLAUDE MONET

ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 4 SERIGRAPHIES DE MARK BRUSSE

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'estampes et de photographies.

Ce fonds, constitué d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 98 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition « *Mains dans la main* » qui aura lieu du 6 novembre au 12 décembre 2010 à l'Hôtel de Ville, Mark Brusse, artiste d'origine hollandaise a consenti à la Ville un prêt à titre gratuit de 7 œuvres.

Mark Brusse est né en 1937. Il vit et travaille à Paris. Son œuvre poétique et onirique est constituée de sculptures, d'assemblages d'objets en bois de récupération, de nombreuses aquarelles et pastels gras hanji ou de collages. La civilisation asiatique et la tradition zen influencent fortement son œuvre sensible où l'homme et la nature sont omniprésents. Ces œuvres sont visibles dans de nombreuses collections publiques en France et à l'étranger.

Cet artiste, propose à la Ville de lui céder 4 sérigraphies tirées sur du papier de très grande qualité (papier Hannemühle) pour un montant net de 5000 €. Elles sont toutes signées, datées et numérotées.

Le 24 septembre dernier, la commission d'acquisition d'œuvres d'art s'est tenue à l'école d'art Claude Monet pour une présentation de 7 œuvres. 4 sérigraphies datées entre 1993 et 1996 ont été sélectionnées par les élues présentes : Madame BENHAMOU et Madame MICHEL). (cf. liste jointe).

Il est à noter qu'une lithographie est offerte par l'artiste à la Ville d'Aulnay-sous-bois. Elle est estimée à 1200 €.

Objet : CULTURE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL – CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE RESIDENCES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU PRU SUR LE QUARTIER ROSE DES VENTS POUR LA SAISON 2010-2011 – SIGNATURE.

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'accompagnement social et humain des mutations et des rénovations urbaines liées au PRU dans le quartier de la Rose des Vents, la Ville, en partenariat avec le Logement Francilien, a décidé de réaliser un travail sur la mémoire de quartier et de développer, durant la saison 2010-2011, un projet de résidence artistique avec Monsieur David COUSIN-MARSY et Madame Geneviève HOFMAN pour un montant global de 38 749€ TTC, pris en charge à hauteur de 50% par la Direction du développement culturel et le Logement Francilien.

L'objectif principal de ce projet est d'utiliser le levier artistique pour permettre aux habitants de mieux appréhender les changements au sein de leur environnement résidentiel, de s'appropriier les mutations urbaines en cours sur le quartier et de renforcer le rôle et l'implantation des habitants dans un vaste projet de requalification urbaine.

Les modalités de mise en place de ces deux résidences artistiques font l'objet d'une convention entre la Ville, le Logement Francilien et chacun des artistes concernés. Celles-ci sont annexées à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions,

APPROUVE les conventions relatives à la mise en place de résidences artistiques,

AUTORISE le Maire à les signer,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – article 6228 – fonction 30.

**Convention relative à la mise en place d'une résidence artistique
dans le cadre du PRU sur le quartier de la Rose des vents**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Mairie d'Aulnay sous Bois**

Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en sa qualité de **Maire, Conseiller Général**

Adresse : **Place de l'hôtel de Ville, BP 56, 93600 Aulnay sous Bois (délibération N° 4 du 21.10.2010)**

Numéro de SIRET : **219 300 050 000 16**

Code APE : **751 A**

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part

Et

Raison sociale : **Logement Francilien**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 13 202 170 €,

Représenté par : **M. Christophe DUJARDIN**, en sa qualité de **Directeur Régional de Gérance Nord**

Adresse : **siège social 51 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie**

Téléphone : **01 44 62 89 11**

Numéro de SIREN : **489 938 407 RCS Nanterre**

Code APE : **682 0A**

Ci-après dénommé « le Co-organisateur », d'autre part

Et

Monsieur David Cousin-Marsy, domicilié : **3, rue Eugène Jumin - 75019 Paris.**

Ci-après dénommé « l'Artiste résident », d'autre part

Préambule

Le quartier de la Rose des vents est un quartier d'habitat social qui fait actuellement l'objet d'un Programme de rénovation urbaine (PRU). Le principal bailleur social de ce quartier est le Logement Francilien. L'accompagnement social et humain des mutations et des rénovations urbaines liées au PRU, est une composante essentielle des programmes soutenus par l'ANRU. C'est dans cette optique qu'est réalisé un travail sur la mémoire de quartier. Aussi, la Direction du développement culturel et Logement Francilien se sont rapprochés pour développer, durant la saison 2010-2011, un projet de résidence artistique. Dans le cadre du PRU, l'objectif principal est d'utiliser le levier artistique pour permettre aux habitants :

- de mieux appréhender les changements au sein de leur environnement résidentiel ;
- de s'approprier les mutations urbaines en cours sur le quartier ;
- de renforcer le rôle et l'implication des habitants dans un vaste projet de requalification urbaine.

Ce projet est à la fois culturel, social et environnemental, puisqu'il permet :

- de dynamiser la vie locale, de favoriser le travail sur la mémoire des lieux et d'accompagner les transformations physiques du PRU ;
- d'offrir une meilleure lisibilité du PRU (accompagnement des habitants, appropriation des nouveaux espaces urbains - créés ou rénovés) ;
- de valoriser les patrimoines architecturaux et culturels ;

Projets de délibérations - Conseil Municipal du 21.10.10 12

- de désenclaver et décroïsonner le territoire à l'échelle de la ville ;
- de révéler les potentiels des espaces vides ou délaissés (démystifier les zones sensibles).

La Direction du développement culturel a pour objet d'intervenir dans le cadre de projets culturels transversaux et hors les murs sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Le Logement Francilien en qualité d'Entreprise Sociale par l'Habitat, a vocation à intervenir sur le développement social et urbain du quartier et en particulier sur la thématique de la mémoire de quartier dans le cadre des rénovations urbaines.

A cet égard, le partenariat entre le Logement francilien et la Direction du développement culturel a pour but de permettre une mise en réseau des acteurs municipaux et associatifs du quartier.

Les artistes photographes, d'ores et déjà sélectionnés pour réaliser ce projet, sont Geneviève Hofman et David Cousin-Marsy.

L'artiste

David Cousin-Marsy est un auteur-photographe, urbaniste de formation. Il explore la réalité urbaine que l'on ne regarde pas ou plus, prise dans ce qu'elle a de plus ordinaire. Le parti pris est de proposer une lecture de la ville, dans un contexte où le réel et l'imaginaire en viennent à s'articuler l'un à l'autre. L'image photographique révèle alors une dimension invisible de la réalité urbaine, des contre-espaces au cœur de lieux familiers, des espaces de subversion, dans le sens où ils offrent une échappatoire à l'ordre établi par la ville. L'objectif est de bousculer ainsi notre mode d'appréhension et notre compréhension quotidienne de la ville. Il s'agit de faire du quotidien une expérience sensible, où l'ordinaire ne va plus forcément de soit. Un espace qui paraissait sédimenté dans son histoire, figé dans les représentations collectives, dilué dans sa quotidienneté peut à nouveau interroger, être porteur d'autres possibilités, d'autres devenirs.

En parallèle à ce travail d'auteur, il souhaite collaborer avec des architectes et des urbanistes dans le cadre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain. Il propose d'utiliser l'image photographique comme outil de projet partagé, pour accompagner des démarches de concertation et de sensibilisation des habitants à leur environnement. Les principaux objectifs poursuivis seraient les suivants :

- favoriser la participation des habitants, diversifier leur expression, les associer aux travaux des intervenants (urbanistes, architectes, paysagistes, techniciens de la ville...);
- favoriser une approche sensible de l'urbain ;
- donner une autre vision du cadre de vie quotidien des habitants, pour ouvrir les débats, créer de l'échange et du lien social ;

Il est exposé ce qui suit

Article I : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise en place d'une Résidence artistique avec l'artiste, et notamment les obligations relevant de chacune des trois parties.

Il détermine également les modalités, conditions et durée de la cession à la Commune et au Logement Francilien des **droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale**, définie à l'article 3, détenus par Monsieur Cousin-Marsy, auteur de celle-ci.

L'auteur cède à l'organisateur et au co-organisateur son droit de représentation et son droit de reproduction dans les conditions ci-après définies.

Article II : Obligations des parties

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris dans le présent contrat. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où les engagements se rapporteraient au présent accord.

2.1) Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur (ville d'Aulnay-sous-Bois) s'engage à :

- faire bénéficier le Logement francilien de son expertise culturelle et d'une mise en réseau des acteurs du quartier pour la réalisation de cette résidence ;
- rémunérer l'artiste au prorata de sa participation financière. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

2.2) Obligations du co-organisateur

Le Co-organisateur (Logement francilien) s'engage à :

- faire bénéficier l'artiste de sa connaissance du patrimoine du quartier ;
- faciliter son immersion auprès des acteurs du quartier ;
- rémunérer l'artiste au prorata de sa participation financière. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention

2.3) Obligations de l'Artiste

L'Artiste s'engage à :

- Participer à la Résidence artistique et mener les actions culturelles envisagées autour du projet (rencontres avec les habitants, vernissages, visites guidées des expositions pour des publics-cibles). Cette manifestation s'achèvera par une exposition en plein air et un événement festif
- respecter les objectifs présentés en préambule de la convention,
- déterminer un calendrier précis de ses actions en concertation avec l'Organisateur et le Co-organisateur, et l'actualiser régulièrement.

Le projet de David Cousin-Marsy s'articulera de la façon suivante sur la saison 2010-2011 :

- un travail d'immersion sous forme de déambulations, observations, rencontres de novembre à décembre 2010 ;
- expositions des travaux personnels à l'Espace Gainville durant le dernier trimestre de l'année 2010 ;
- une production personnelle de 12 photographies où le regard de l'artiste s'attachera à collecter dans les espaces urbains du quartier les éléments qui s'offrent immédiatement comme des formes artistiques, des œuvres involontaires. La composition des images jouant sur des effets de surfaces, de seuils, d'aplatissement, de croisement de lignes pour arrêter le regard, rendre lisible ce qui était dilué dans la quotidienneté et inviter le spectateur à une reconstruction ;
- un travail en ateliers de janvier à mai 2011 : des ateliers mémoriels avec une collecte d'entretiens libres lors de 20 balades; des ateliers d'exploration sonore « guetteurs de sons » avec un public adolescent ; un atelier d'expression graphique et plastique ou la carte imaginaire du quartier avec un groupe de 10 enfants de 8 à 12 ans ;
- une restitution : au printemps 2011 donnant à voir travail mené en atelier.

Article III : Etendue des droits de propriété intellectuelle cédés

L'œuvre de l'auteur, dont les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sont cédés dans les conditions définies ci-après, est composée de :

12 photographies où le regard de l'artiste s'attachera à collecter dans les espaces urbains du quartier les éléments qui s'offrent immédiatement comme des formes artistiques, des œuvres involontaires. La composition des images jouant sur des effets de surfaces, de seuils, d'aplatissement, de croisement de lignes pour arrêter le regard, rendre lisible ce qui était dilué dans la quotidienneté et inviter le spectateur à une reconstruction,

Des restitutions sonores issues d'ateliers d'exploration « guetteurs de sons »

La production issue de l'atelier la carte imaginaire du quartier

La cession de droits au bénéfice de l'**Organisateur et du co-organisateur** comprend le droit de représentation, qui autorise la diffusion publique de l'œuvre, et le droit de reproduction, qui permet de fixer l'œuvre sur tous supports et tous formats.

A compter de la signature par les deux parties du présent contrat, la cession des droits est consentie pour une durée de 5 ans.

En vertu de la présente cession, l'**organisateur et le co-organisateur** sont entièrement subrogés dans tous les droits de l'auteur attachés à l'œuvre et définis aux articles 4.1. et 4.2. Ils pourront ainsi notamment poursuivre tout contrefacteur de l'œuvre.

L'**Organisateur et le Co-organisateur** s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de celui-ci.

Toute utilisation ou reproduction non prévue au titre du présent contrat devra faire l'objet, d'une demande écrite et être au préalable approuvée par l'auteur. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur, dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Article IV : Modes d'exploitation des droits de propriété intellectuelle cédés

IV.1. Modes d'exploitation du droit de reproduction :

Le droit de reproduction est cédé à l'Organisateur et au co-organisateur.

Il comprend notamment :

Seulement après en avoir informé l'artiste et avoir eu son accord :

- le droit de reproduire par tous procédés techniques sur tous supports (papier, numériques, électroniques, etc.) et en tous formats l'œuvre définie à l'article 3.1. précité, et d'en faire établir copie en nombre qui plaira,
- le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier, doubles et copies de l'œuvre produite dans le projet, pour toute communication au public par les modes d'exploitation définis à l'article 4.2 ci-après et cela pour toute communication liée au projet.

Cette cession n'inclue pas l'utilisation des photographies sur des supports destinés à la vente (produits de merchandising), tels tee-shirts, posters, cartes postales, programmes et plus généralement sur tous produits connus ou inconnus à ce jour.

En outre, le respect de l'œuvre se matérialise par l'impossibilité par l'organisateur et du co-organisateur de transformer, recadrer, modifier les photographies sans l'accord écrit de l'artiste.

L'Artiste autorise l'Organisateur et le Co-organisateur à procéder à la captation d'enregistrements sonores et visuels des œuvres produites portées en objet du présent contrat, par tout moyen, à des fins d'archivage, de consultations pédagogiques et de promotion de la résidence. Il sera remis à l'artiste un cédérom de cette captation.

L'Artiste accepte sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuelle et multimédia quel qu'en soient le support et la technologie, dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes.

Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre **l'Artiste, l'organisateur et le co-organisateur.**

IV.2. Modes d'exploitation du droit de représentation :

Le droit de représentation est cédé à l'Organisateur et au Co-organisateur.

- Le droit de représenter comprend la possibilité pour **l'Organisateur et le Co-organisateur** de représenter et/ou faire représenter toute ou partie de l'œuvre dans le cadre de toutes les manifestations qu'ils pourraient organiser.

L'auteur autorise l'organisateur et le co-organisateur à diffuser les œuvres liées au projet sur leur site Internet, seulement après l'en avoir informé et avoir eu son accord. L'accès à ce site est ouvert à tout public quel que soit le secteur géographique. Il l'autorise également à diffuser l'œuvre en tant qu'illustration d'un ouvrage.

Article V : Mise à disposition de locaux

Le co-organisateur et l'organisateur s'engagent à mettre à disposition de l'artiste un lieu de stockage de son matériel, et si besoin, de ses effets personnels.

Les ateliers pourront se dérouler dans les locaux des acteurs partenaires du projet. L'artiste devra alors se plier au règlement intérieur concernant l'utilisation des lieux.

Article VI : Assurance

L'Organisateur et le Co-organisateur déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

Les artistes déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile, ils fourniront le N° de police, nom et adresse de l'assureur.

Article VII : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le présent contrat se trouverait également suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas indépendants de la volonté de l'**Organisateur et/ou du Co-organisateur**.

Ainsi, en sera-t-il notamment, en cas d'interdiction de toute nature instituée par une autorité publique à condition que cette interdiction ne soit pas imputable à l'**Organisateur et au co-organisateur** (fermeture imposée des établissements recevant du public pour raisons sanitaires, etc).

Article VIII : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Article IX : Calendrier

IX.1. Calendrier : un calendrier précis des actions en concertation avec l'Organisateur et le Co-organisateur sera fourni par l'artiste et actualiser systématiquement au fur et à mesure de l'avancement du projet.

IX.2. Dates des actions associées

Expositions des œuvres des artistes au cours de la résidence

- Geneviève Hofman : « Image de la mémoire du quartier » diptyques accrochés sur les grilles des îlots, volet 1 du projet d'intention
- David Cousin Marsy : Exposition de ses travaux personnels à Gainville du 22/10 au 5/12 2010

Expositions des œuvres des artistes à l'issue de la résidence

Restitution dans le cadre d'un moment festif au printemps 2011.

Article X : Prix des prestations et modalité du règlement

X. 1. Montant de la résidence et des prestations associées

La résidence artistique de M. Cousin Marsy s'élève à 21839 € (Hors AGESEA, avec 1% diffuseur) dont 800 € de fourniture et 7200€ de tirages photographiques.

X. 2. : Modalités du règlement

L'**Organisateur** s'acquittera du règlement de l'acompte à l'artiste en décembre 2010 par mandat administratif selon les règles en vigueur (virement du Trésor Public sous 40 jours à réception de la facture) soit 10 825 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le 1% diffuseur soit 95 € payable par l'organisateur et le **co-organisateur** s'acquittera du solde à l'artiste en juin 2011 soit 10 825 € par chèque à réception de facture, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le 1% diffuseur soit 95 € payable par le co-organisateur à l'Agessa.

A cet effet, l'artiste fournira à l'**Organisateur** et au **Co-organisateur** toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier comptable (RIB, Numéro Agessa, note d'auteur).

Article XI : Obligations du Co-organisateur (LF) et de l'organisateur

X. 1. En matière d'emploi

L'Organisateur et le Co-organisateur en qualité d'employeur, assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la résidence, aux actions culturelles et à la restitution en plein air.

Sur demande de chacune des parties, l'organisateur et le Co-organisateur tiendront à la disposition de l'autre partie les attestations de compte Urssaf à jour (disponible sur le site internet de l'Urssaf) et attestations d'assurances pour toutes les prestations.

X. 2. En matière de diffusion des oeuvres

L'artiste recueillera les autorisations de cession des droits à l'image auprès des habitants qu'il pourrait photographier au cours de sa résidence (modèle de cession des droits à l'image fourni par l'organisateur).

X. 3. Relatives au report de dates

En cas de changement d'une des dates de la résidence, l'Artiste préviendra par tous les moyens (courriel, fax, téléphone) l'Organisateur et le Co-organisateur dans un délai de 72 heures. Ceci afin qu'ils puissent conjointement faire un report de cette date.

Concernant les actions culturelles l'Artiste s'engage à maintenir le planning qui sera fixé par l'Organisateur et le Co-organisateur compte-tenu de la mobilisation des publics sur ces dates.

X.4 : Relatives à l'organisation générale du projet et des prestations

L'Organisateur et le Co-organisateur assureront le service général du *projet* : location, accueil, service de sécurité. En leur qualité d'employeur, ils assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel.

Enfin, L'Organisateur et le Co-organisateur s'engagent à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

Fait à Le

En 6 exemplaires

L'Organisateur
Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois,
Conseiller Général

Le Co-organisateur
Christophe DUJARDIN
Directeur Régional Nord
Logement francilien

L'artiste
David Cousin-Marsy

Convention relative à la mise en place d'un projet artistique dans le cadre du PRU sur le quartier de la Rose des vents

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Mairie d'Aulnay sous Bois**

Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en sa qualité de **Maire, Conseiller Général**

Adresse : **Place de l'hôtel de Ville, BP 56, 93600 Aulnay sous Bois (délibération N° 4 du 21.10.10)**

Numéro de SIRET : **219 300 050 000 16**

Code APE : **751 A**

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part

Et

Raison sociale : **Logement Francilien**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 13 202 170 €,

Représenté par : **M. Christophe DUJARDIN**, en sa qualité de **Directeur Régional de Gérance Nord**

Adresse : **siège social 51 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie**

Téléphone : **01 44 62 89 11**

Numéro de SIREN : **489 938 407 RCS Nanterre**

Code APE : **682 0A**

Ci-après dénommé « le Co-organisateur », d'autre part

Et

Madame Geneviève Hofman, domiciliée : **11, rue des Abbesses – 75018 Paris**

Ci-après dénommé « l'Artiste », d'autre part

Préambule

Le quartier de la Rose des vents est un quartier d'habitat social qui fait actuellement l'objet d'un Programme de rénovation urbaine (PRU). Le principal bailleur social de ce quartier est le Logement Francilien. L'accompagnement social et humain des mutations et des rénovations urbaines liées au PRU, est une composante essentielle des programmes soutenus par l'ANRU. C'est dans cette optique qu'est réalisé un travail sur la mémoire de quartier. Aussi, la Direction du développement culturel et Logement Francilien se sont rapprochés pour développer, durant la saison 2010-2011, un projet de résidence artistique. Dans le cadre du PRU, l'objectif principal est d'utiliser le levier artistique pour permettre aux habitants :

- de mieux appréhender les changements au sein de leur environnement résidentiel ;
- de s'approprier les mutations urbaines en cours sur le quartier ;
- de renforcer le rôle et l'implication des habitants dans un vaste projet de requalification urbaine.

Ce projet est à la fois culturel, social et environnemental, puisqu'il permet :

- de dynamiser la vie locale, de favoriser le travail sur la mémoire des lieux et d'accompagner les transformations physiques du PRU ;

- d'offrir une meilleure lisibilité du PRU (accompagnement des habitants, appropriation des nouveaux espaces urbains - créés ou rénovés) ;
- de valoriser les patrimoines architecturaux et culturels ;
- de désenclaver et décloisonner le territoire à l'échelle de la ville ;
- de révéler les potentiels des espaces vides ou délaissés (démystifier les zones sensibles).

La Direction du développement culturel a pour objet d'intervenir dans le cadre de projets culturels transversaux et hors les murs sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Le Logement Francilien en qualité d'Entreprise Sociale par l'Habitat, a vocation à intervenir sur le développement social du quartier et en particulier sur la thématique de la mémoire de quartier dans le cadre des rénovations urbaines.

A cet égard, le partenariat entre le Logement francilien et la Direction du développement culturel a pour but de permettre une mise en réseau des acteurs municipaux et associatifs du quartier.

Les artistes photographes, d'ores et déjà sélectionnés pour réaliser ce projet, sont Geneviève Hofman et David Cousin-Marsy.

L'artiste

Les premiers travaux de Geneviève Hofman sur le quartier remontent à 1995 : signature d'un contrat avec le Logement français afin de réaliser un état des lieux du quartier dit des « 3000 ». L'artiste conduit alors des ateliers avec une classe de CM1 et un groupe d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du collège Victor Hugo. En 1996, cette démarche donne lieu à une exposition intitulée « Visages – Paysages » à l'Espace Gainville, la galerie du Logement français au Galion, et la bibliothèque Elsa Triolet. De 1997 à 2000, un contrat de trois ans est signé dans le cadre du Grand projet urbain (GPU appelé depuis PRU) afin de poursuivre le travail avec des élèves de CM2 de l'école des Petits Ormes et des classes de 6^{ème} / 5^{ème} du collège Victor Hugo. Parallèlement, un atelier photo est réalisé avec des familles au sein du centre social Albatros ; un stand « Portraits de famille » est organisé lors de la fête de quartier ces trois années. En 2000, ce travail intitulé « Regards croisés » est exposé à l'Espace Gainville. En 2001, cent portraits d'habitants d'Aulnay et de Sevran sont réalisés et affichés dans les abribus des deux villes à l'occasion du festival « Transit ».

Le travail de Mme Hofman se délimitera autour des 50 jardins créés dans le quartier de la Rose des vents et attribués aux locataires des immeubles qui encadrent ces jardins et dans la création de dytiques suite au travail de mémoire déjà réalisé.

Il est exposé ce qui suit

Article I : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise en place d'un projet artistique avec l'artiste, et notamment les obligations relevant de chacune des trois parties.

Il détermine également les modalités, conditions et durée de la cession à l'organisateur et au co-organisateur des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale, définie à l'article 3, détenus par Madame Geneviève Hofman, auteur de celle-ci.

L'auteur cède à l'organisateur et au co-organisateur son droit de représentation et son droit de reproduction dans les conditions ci-après définies.

Article II : Obligations des parties

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris dans le présent contrat. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où les engagements se rapporteraient au présent accord.

2.1) Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur (ville d'Aulnay-sous-Bois) s'engage à :

- faire bénéficier le Logement francilien de son expertise culturelle et d'une mise en réseau des acteurs du quartier pour la réalisation de cette résidence ;
- rémunérer l'artiste au prorata de sa participation financière. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

2.2) Obligations du co-organisateur

Le Co-organisateur (Logement francilien) s'engage à :

- faire bénéficier l'artiste de sa connaissance du patrimoine du quartier ;
- faciliter son immersion auprès des acteurs du quartier ;
- rémunérer l'artiste au prorata de sa participation financière. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention

2.3) Obligations de l'Artiste

L'Artiste s'engage à :

- mener les actions culturelles autour du projet en lien avec l'Organisateur et le Co-organisateur, à respecter les objectifs présentés en préambule de cette convention, à déterminer un calendrier précis de ces actions en concertation avec l'Organisateur et le Co-organisateur et à l'actualiser systématiquement au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'artiste participera aux actions culturelles (rencontres avec les habitants, vernissages, visites guidées des expositions pour des publics-cibles) organisées autour du projet artistique et qui sera clôturé par une restitution en juin 2011.

Le projet de Geneviève Hofman s'articulera de la façon suivante sur la saison 2010-2011 :

Faire un choix dans le stock important d'images existantes faites dans le cadre du Grand Projet Urbain de 1997 à 2000, reprendre exactement les points de vue des images choisies et refaire l'image d'aujourd'hui que l'on apposerait à celles d'hier.

- exposition de diptyques sur les grilles de « résidentialisation » des bâtiments, particulièrement celles qui mènent à l'espace des jardins.

Faire un nouveau travail photographique sur cet espace des jardins en réalisant

- des portraits des « jardiniers »

Article III : Etendue des droits de propriété intellectuelle cédés

L'œuvre de l'auteur, dont les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sont cédés dans les conditions définies ci-après, est composée de :

- Diptyques – Prises de vues d'hier (Issues d'un premier travail datant d'une quinzaine d'années) et d'aujourd'hui
- Portraits des jardiniers

La cession de droits au bénéfice de **l'Organisateur et du co-organisateur** comprend le droit de représentation, qui autorise la diffusion publique de l'œuvre, et le droit de reproduction, qui permet de fixer l'œuvre sur tous supports et tous formats.

A compter de la signature par les deux parties du présent contrat, la cession des droits est consentie pour 5 ans.

En vertu de la présente cession, **l'organisateur et le co-organisateur** sont entièrement subrogés dans tous les droits de l'auteur attachés à l'œuvre et définis aux articles 4.1. et 4.2. Ils pourront ainsi notamment poursuivre tout contrefacteur de l'œuvre.

L'Organisateur et le Co-organisateur s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de celui-ci.

Toute utilisation ou reproduction non prévue au titre du présent contrat devra faire l'objet, d'une demande écrite et être au préalable approuvée par l'auteur. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur, dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Article IV : Modes d'exploitation des droits de propriété intellectuelle cédés

IV.1. Modes d'exploitation du droit de reproduction :

Le droit de reproduction est cédé à l'Organisateur et au co-organisateur.

Il comprend notamment :

Seulement après en avoir informé l'artiste et avoir eu son accord :

- le droit de reproduire par tous procédés techniques sur tous supports (papier, numériques, électroniques, etc) et en tous formats l'œuvre définie à l'article 3.1. précité, et d'en faire établir copie en nombre qui plaira,
- le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier, doubles et copies de l'œuvre produite dans le projet, pour toute communication au public par les modes d'exploitation définis à l'article 4.2 ci-après et cela pour toute communication liée au projet.

Cette cession n'inclue pas l'utilisation des photographies sur des supports destinés à la vente (produits de merchandising), tels tee-shirts, posters, cartes postales, programmes et plus généralement sur tous produits connus ou inconnus à ce jour.

En outre, le respect de l'œuvre se matérialise par l'impossibilité par **l'organisateur et du co-organisateur** de transformer, recadrer, modifier les photographies sans l'accord écrit de l'artiste.

L'Artiste autorise **l'Organisateur et le Co-organisateur** à procéder à la captation d'enregistrements sonores et visuels des œuvres produites portées en objet du présent contrat, par tout moyen, à des fins d'archivage, de consultations pédagogiques et de promotion du projet artistique. Il sera remis à l'artiste un cd-rom de cette captation.

L'Artiste accepte sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuelle et multimédia quel qu'en soient le support et la technologie, dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes.

Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre **l'Artiste, l'organisateur et le co-organisateur**.

IV.2. Modes d'exploitation du droit de représentation :

Le droit de représentation est cédé à **l'Organisateur et au Co-organisateur**. Il comprend la possibilité de représenter et/ou faire représenter tout ou partie de l'œuvre produite dans le projet, dans le cadre de toutes les manifestations qu'ils pourraient organiser.

L'auteur autorise **l'organisateur et le co-organisateur** à diffuser les œuvres liées au projet sur leur site Internet, seulement après l'en avoir informé et avoir eu son accord. L'accès à ce site est ouvert à tout public quel que soit le secteur géographique. Il l'autorise également à diffuser l'œuvre en tant qu'illustration d'un ouvrage.

Article V : Mise à disposition de locaux

Le co-organisateur et l'organisateur s'engagent à mettre à disposition de l'artiste un lieu de stockage de son matériel, et si besoin, de ses effets personnels.

Les rencontres pourront se dérouler dans les locaux des acteurs partenaires du projet. **L'artiste** devra alors se plier au règlement intérieur concernant l'utilisation des lieux.

Article VI : Assurance

L'Organisateur et le Co-organisateur déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

L'artistes déclare être couverts par une assurance responsabilité civile, il fournira le N° de police, nom et adresse de l'assureur.

Article VII : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le présent contrat se trouverait également suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas indépendants de la volonté de **l'Organisateur et/ou du Co-organisateur**.

Ainsi, en sera-t-il notamment, en cas d'interdiction de toute nature instituée par une autorité publique à condition que cette interdiction ne soit pas imputable à **l'Organisateur et au co-organisateur** (fermeture imposée des établissements recevant du public pour raisons sanitaires, etc).

Article VIII : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Article IX : Calendrier

IX.1. Calendrier : un calendrier précis des actions en concertation avec l'Organisateur et le Co-organisateur sera fourni par l'artiste et actualiser systématiquement au fur et à mesure de l'avancement du projet"

IX.2. Dates des actions associées

Expositions des œuvres des artistes au cours de la résidence

- Geneviève Hofman : « Image de la mémoire du quartier » diptyques accrochés sur les grilles des filots, volet 1 du projet d'intention
- David Cousin Marsy : Exposition de ses travaux personnels à Gainville du 22/10 au 5/12 2010

Expositions des œuvres des artistes à l'issue du projet artistique.

Restitution dans le cadre d'un moment festif au printemps 2011.

Article X : Prix des prestations et modalité du règlement

X. 1. Montant de la résidence et des prestations associées

Le projet artistique de Madame Geneviève Hofman s'élève à 17 272 € (Hors AGESEA, avec 1% diffuseur).

X. 2. : Modalités du règlement

L'Organisateur s'acquittera du règlement de l'acompte à l'artiste en décembre 2010 par mandat administratif selon les règles en vigueur (virement du Trésor Public sous 40 jours à réception de la facture) soit 8 550 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le 1% diffuseur soit 86 € payable par l'organisateur.

et le co-organisateur s'acquittera du solde à l'artiste en juin 2011 soit 8 550 € par chèque à réception de facture, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le 1% diffuseur soit 86 € payable par le co-organisateur à l'Agessa.

Il est noté que Madame Hofman n'est pas assujettie à la TVA.

A cet effet, l'artiste fournira à l'Organisateur et au Co-organisateur toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier comptable (RIB, Numéro Agessa, note d'auteur).

Article XI : Obligations du Co-organisateur (LF) et de l'organisateur

X. 1. En matière d'emploi

L'Organisateur et le Co-organisateur en qualité d'employeur, assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la résidence, aux actions culturelles et à la restitution en plein air.

Sur demande de chacune des parties, l'organisateur et le Co-organisateur tiendront à la disposition de l'autre partie les attestations de compte Urssaf à jour (disponible sur le site internet de l'Urssaf) et attestations d'assurances pour toutes les prestations.

X. 2. En matière de diffusion des oeuvres

L'artiste recueillera les autorisations de cession des droits à l'image auprès des habitants qu'il pourrait photographier au cours de sa résidence (modèle de cession des droits à l'image fourni par l'organisateur).

X. 3. Relatives au report de dates

En cas de changement d'une des dates de la résidence, l'Artiste préviendra par tous les moyens (courriel, fax, téléphone) l'Organisateur et le Co-organisateur dans un délai de 72 heures. Ceci afin qu'ils puissent conjointement faire un report de cette date.

Concernant les actions culturelles l'Artiste s'engage à maintenir le planning qui sera fixé par l'Organisateur et le Co-organisateur compte-tenu de la mobilisation des publics sur ces dates.

X.4 : Relatives à l'organisation générale du projet et des prestations

L'Organisateur et le Co-organisateur assureront le service général du projet : location, accueil, service de sécurité. En leur qualité d'employeur, ils assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel.

Enfin, L'Organisateur et le Co-organisateur s'engagent à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

Fait à Le

En 6 exemplaires

L'Organisateur
Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois,
Conseiller Général

Le CO-organisateur
Christophe DUJARDIN
Directeur Régional Nord
Logement francilien

L'artiste
Geneviève HOFMAN

Objet : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS – CONCEPTION ET REALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEES 2010 A 2014 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE.**

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 20 du 20 mai 2010 par laquelle il avait présenté les modalités de mise en concurrence et avait été autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de cet accord cadre.

Il rappelle que cet accord cadre est multi attributaires et, compte tenu du nombre de titulaires fixé à cinq au minimum et à huit au maximum, d'une part, du nombre d'offres analysées et classées, d'autre part, soumet à l'Assemblée le projet d'accord cadre suivant, attribué par la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités suivantes :

Attributaires
JBA 2 rue des Francs Bourgeois 75003 PARIS
RETCHKA 334 rue St Honoré 75001 PARIS
LA COMMUNE 24 rue de Saint Quentin 75010 PARIS
URCOM ACTE LA 6 rue St Claude 75003 PARIS
KAZOAR 8 passage Saint Michel 75017 PARIS

Le Maire rappelle également que cet accord cadre est passé sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée totale de quatre ans à compter de sa notification et qu'il ne sera pas renouvelable.

Il précise que, pendant toute la durée d'exécution de cet accord cadre, les marchés subséquents seront engagés, selon la nature des prestations, soit à la survenance des besoins, soit périodiquement, selon une procédure adaptée en fonction du montant estimé des dites prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 octobre 2010,
AUTORISE le Maire à signer l'accord cadre présenté ci-dessus,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 011, article 6238 (fonction 023).

objet : **EDUCATION - COOPERATIVES SCOLAIRES -
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION -
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Le Maire expose à l'assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois en vue de faciliter leur bon fonctionnement.

La délibération n° 21 du conseil municipal du 24 juin 2010 prévoyait le versement de la subvention à hauteur de 70 % à partir des effectifs connus au 31 décembre 2009.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du 1^{er} degré de la ville. Sur le total alloué par école, sont déduits les montants des contrats d'entretien des photocopieurs loués par la ville.

Il propose à présent le versement du solde, soit 30 %, au vu des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire 2010-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de verser au titre de l'année 2010-2011 le solde de la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65 - article 6574 - fonctions 211 et 212.

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
ECOLES ELEMENTAIRES (délibération n° 6 du 21.10.10)

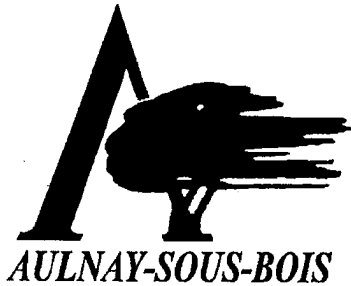
Nom de l'école	Subvention par élève	Nb d'élèves en sept 2010	Attribution totale	Deduction Contrat copieur	Versement déjà effectué	Solde à verser
AMBOURGET 1	7,69 €	197	1 514,93 €	303,75 €	665,19 €	545,99 €
AMBOURGET 2	7,69 €	176	1 353,44 €	270,00 €	715,09 €	368,35 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	271	2 083,99 €	405,00 €	1 043,03 €	635,96 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	339	2 606,91 €	382,50 €	1 506,93 €	717,48 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	249	1 914,81 €	371,25 €	936,82 €	606,74 €
BOURG 1	7,69 €	217	1 668,73 €	337,50 €	766,02 €	565,21 €
BOURG 2	7,69 €	194	1 491,86 €	337,50 €	690,65 €	463,71 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	147	1 130,43 €	270,00 €	526,68 €	333,75 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	178	1 368,82 €	303,75 €	643,66 €	421,41 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	179	1 376,51 €	337,50 €	685,27 €	353,74 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	170	1 307,30 €	236,25 €	587,35 €	483,70 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	152	1 168,88 €	236,25 €	608,88 €	323,75 €
JULES FERRY 1	7,69 €	148	1 138,12 €	337,50 €	631,44 €	169,18 €
JULES FERRY 2	7,69 €	185	1 422,65 €	337,50 €	513,01 €	572,14 €
MERISIERS 1	7,69 €	174	1 338,06 €	337,50 €	620,67 €	379,89 €
MERISIERS 2	7,69 €	159	1 222,71 €	270,00 €	650,49 €	302,22 €
NONNEVILLE 1	7,69 €	254	1 953,26 €	371,25 €	936,82 €	645,19 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	225	1 730,25 €	438,75 €	777,81 €	513,69 €
ORMETEAU	7,69 €	235	1 807,15 €	438,75 €	923,15 €	445,25 €
PARC	7,69 €	220	1 691,80 €	337,50 €	776,78 €	577,52 €
PAUL BERT	7,69 €	222	1 707,18 €	303,75 €	842,83 €	560,60 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	163	1 253,47 €	337,50 €	556,08 €	359,89 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	174	1 338,06 €	371,25 €	710,73 €	256,08 €
PERRIERES	7,69 €	187	1 438,03 €	405,00 €	666,22 €	366,81 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	150	1 153,50 €	270,00 €	564,37 €	319,13 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	126	968,94 €	236,25 €	501,22 €	231,47 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	202	1 553,38 €	303,75 €	740,55 €	509,08 €
PREVOYANTS	7,69 €	276	2 122,44 €	371,25 €	969,12 €	782,07 €
SAVIGNY 1	7,69 €	187	1 438,03 €	303,75 €	670,57 €	463,71 €
SAVIGNY 2	7,69 €	207	1 591,83 €	303,75 €	654,42 €	633,66 €
VERCINGETORIX	7,69 €	269	2 068,61 €	405,00 €	1 005,35 €	658,26 €
TOTAL		6232	47 924,08 €	10 271,25 €	23 087,20 €	14 565,63 €

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
ECOLES MATERNELLES (délibération N° 6 du 21.10.10)

Nom de l'école	Subvention par élève	Nb d'élèves en sept 2010	Attribution totale	Deduction Contrat copieur	Versement déjà effectué	Solde à verser
AMBOURGET	7,69 €	278	2 137,82 €	247,50 €	1 211,29 €	679,03 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	174	1 338,06 €	180,00 €	772,79 €	385,27 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	169	1 299,61 €	157,50 €	617,65 €	524,46 €
BOURG	7,69 €	269	2 068,61 €	225,00 €	1 061,54 €	782,07 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	114	876,66 €	90,00 €	132,15 €	654,51 €
CROIX ROUGE	7,69 €	210	1 614,90 €	225,00 €	921,58 €	468,32 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	99	761,31 €	135,00 €	397,92 €	228,39 €
EMILE ZOLA	7,69 €	162	1 245,78 €	157,50 €	666,10 €	422,18 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	215	1 653,35 €	180,00 €	950,43 €	522,92 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	107	822,83 €	112,50 €	468,86 €	241,47 €
JULES FERRY	7,69 €	161	1 238,09 €	180,00 €	762,03 €	296,06 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	150	1 153,50 €	157,50 €	633,80 €	362,20 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	132	1 015,08 €	135,00 €	575,56 €	304,52 €
MERISIERS	7,69 €	194	1 491,86 €	225,00 €	808,54 €	458,32 €
NONNEVILLE	7,69 €	320	2 460,80 €	270,00 €	1 431,03 €	759,77 €
ORMETEAU	7,69 €	165	1 268,85 €	180,00 €	740,49 €	348,36 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	92	707,48 €	135,00 €	344,09 €	228,39 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	86	661,34 €	135,00 €	446,36 €	79,98 €
PERRIERES	7,69 €	112	861,28 €	135,00 €	451,75 €	274,53 €
PETITS ORMES	7,69 €	156	1 199,64 €	202,50 €	658,78 €	338,36 €
REPUBLIQUE	7,69 €	179	1 376,51 €	180,00 €	729,73 €	466,78 €
SAVIGNY 1	7,69 €	148	1 138,12 €	157,50 €	617,65 €	362,97 €
SAVIGNY 2	7,69 €	143	1 099,67 €	157,50 €	633,80 €	308,37 €
VERCINGETORIX	7,69 €	158	1 215,02 €	157,50 €	719,93 €	337,59 €
TOTAL		3993	30 706,17 €	4 117,50 €	16 753,85 €	9 834,82 €

RAPPEL TOTAL ELEMENTAIRES + 14 565,63 €

TOTAL SUBVENTIONS 24 400,45 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 6**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : EDUCATION

**COOPERATIVES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION –
VERSEMENT DU SOLDE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2009. Un premier versement correspondant à 70% de cette dotation a été effectué en juin 2010 pour permettre une anticipation des achats pour la rentrée scolaire. Le solde est à présent ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles. Cette retenue a été effectuée sur le premier versement de juin 2010.

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY I –
SUBVENTION Z.E.P. NORD – ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP NORD est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés est de 16 873,24 € pour 2010,

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives :

C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	574.92 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	696.16 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	664.87 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	594.47 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	680.51 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	621.85 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	821.31 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	840.87 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	758.73 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	637.49 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	680.51 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	731.36 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	731.36 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	809.58 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD 1	359.81 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD 2	336.35 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	438.03 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	578.83 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	559.27 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	700.07 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 1	578.83 €

V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 2	723.54 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 1	586.65 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 2	492.79 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	387.19 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	629.67 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	610.12 €
		<i>TOTAL</i>	<i>16 873.24 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2010 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY II -
SUBVENTION Z.E.P. NERUDA – ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP-NERUDA est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du REP concerné est de 8 126,76 € pour 2010.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives

REP	Niveau	Coopérative	Montant
G.PHILIPPE	Elémentaire	ORMETEAU	400.00 €
G.PHILIPPE	Maternelle	ORMETEAU	800.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	696.21 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	555.55 €
P.NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1000.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1900.00 €
P.NERUDA	Maternelle	ARAGON	700.00 €
P.NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	635.00 €
P.NERUDA	Maternelle	PERRAULT	635.00 €
P.NERUDA	Maternelle	MALRAUX	805.00 €
		<i>TOTAL</i>	<i>8 126.76 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2010 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS
N° 7 et 8**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : EDUCATION

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010 ZEP
NERUDA (circonscription Aulnay-2) et ZEP-NORD (circonscription
Aulnay-1)**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (ZEP) pour faciliter le fonctionnement et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

La ville soutient ainsi les actions spécifiques entrant dans les axes du contrat de réussite des REP (Réseaux d'éducation prioritaire) : recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et, notamment, à la maîtrise de la langue. Les projets d'écoles correspondent à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée.

La ville compte 2 zones d'éducation prioritaire, une dans chaque circonscription.

Dans la circonscription Aulnay-2, la ZEP-NERUDA comprend les écoles des quartiers de Mitry et du Gros Saule. Elles sont rattachées aux secteurs des collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Dans la circonscription Aulnay-1, la ZEP-NORD est composée de 3 réseaux d'éducation prioritaire :

- le REP rattaché au collège Claude Debussy
- le REP rattaché au collège Victor Hugo
- le REP rattaché au collège Christine de Pisan

Circons.	REP	Effectifs 2010/2011 maternels	Effectifs 2010/2011 élémentaires	Montant total
Aulnay-2	Collèges Pablo Neruda Gerard Philipe	876	1196	8 126.76 euros
Aulnay-1	Collèges C. de Pisan Claude Debussy Victor Hugo	1616	2686	16 873.24 euros
Total				25 000,00 euros

Objet : **EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE –
PROTECTORAT SAINT JOSEPH – PARTICIPATION
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2010-2011**

Le Maire expose à l'assemblée que par la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 septembre 1998, il a été décidé de participer aux dépenses de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, établissement sous contrat d'association.

Il explique qu'il importe de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité.

Il propose en conséquence de verser la somme de 695 euros par enfant aulnaysien scolarisé au Protectorat Saint Joseph pour l'année scolaire 2010-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le montant de la participation de la commune proposé ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

Monsieur GUILLEMIN, représentant au conseil d'établissement, ne participe pas au vote.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 9**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : EDUCATION

**ENSEIGNEMENT PRIVE – PROTECTORAT SAINT JOSEPH –
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2010/2011.**

Conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relatif à la participation des collectivités territoriales fixe les périmètres des charges communales permettant le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé :

En dépenses de fonctionnement :

- Rémunération de agents de service (ATSEM, gardiens, sur temps scolaire),
- Entretien, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Frais de nettoyage des locaux à usage d'enseignement.

En recettes de fonctionnement :

- Subvention ONILAIT,
- Remboursement frais de chauffage (trop perçu) et recouvrement logements de fonction,
- Recettes emplois aidés,
- Dotation spéciale des instituteurs.

La délibération n°4 du 24 septembre 1998, a approuvé ce principe de participation aux frais de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, sous contrat.

Pour l'année scolaire 2010/2011, le montant de la participation est de 695 euros par élève aulnaysien.

Le Protectorat Saint Joseph compte pour cette année scolaire un total de 320 élèves (72 élèves en maternelle et 248 élèves en élémentaire), le montant de la subvention sera donc de 223 360 euros.

objet : **EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL, POUR L'ECOLE CHARLES PERRAULT MATERNELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Charles Perrault maternelle en vue d'une conception d'un conte musical par deux classes de moyenne section.

Ce projet, organisé par l'école en partenariat avec l'intervenant du CRD, Centre à Rayonnement Départemental, consiste à créer un conte musical à partir d'extraits musicaux, mettre en geste et en voix ce conte, s'exprimer de manière compréhensible en public. Il concerne deux classes de moyenne section.

Valorisation du projet par une présentation d'une séance de travail aux familles et une présentation finalisée du conte aux familles lors de la fête de l'école.

L'établissement scolaire et l'équipe enseignante sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés. Cette demande consiste à prendre en charge la prestation d'intervenant pour 30 séances.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € (mille deux cent euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du projet, un titre de recette sera adressé à l'école Charles Perrault maternelle afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions inéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros (mille deux cent euros) à l'école Charles Perrault maternelle.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 67451 – fonction 211.

Monsieur DE OLIVEIRA et Madame FOUGERAY, représentants au conseil de l'école, ne participent pas au vote.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL RECONDUIT PAR CONTRAT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'emploi de Directeur du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental existe au tableau des effectifs. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type d'emploi qui implique des compétences spécifiques, il est proposé d'ouvrir cet emploi à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Le titulaire du poste devra assurer la direction du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental sur le plan interne qu'au niveau du rayonnement extérieur de la structure conformément aux directives de la direction de la musique du Ministère d'une part et à la politique municipale d'autre part.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de Bac +4 ainsi que le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoire. Il devra justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Directeur d'enseignement artistique et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

objet : **SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer une bourse à l'athlète de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE à la délibération n° 12 du 21 octobre 2010

Proposition d'attribution de bourses au titre du soutien aux études

Année scolaire 2009/2010

**Guillaume WOLFF, athlète de Haut Niveau au sein du Dynamic aulnay club,
Coût des études poursuivies (2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2009-2010) : 2 836 euros
Bourse proposée : 2 836 euros**

objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AULNAY SPORT NATATION - ANNÉE 2010.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive Aulnay sport natation au titre de l'année 2010.

- Aulnay sport natation

Déplacements nationaux - saison sportive 2009-2010

4 500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer à l'association sportive Aulnay sport natation une subvention exceptionnelle suivant le montants sus-indiqué,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 13**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : SPORTS

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
 - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles)

**Objet : DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS -
DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION
COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR
LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS
AULNAYSIENS**

Le Maire expose à l'Assemblée son souhait de contribuer au développement de l'usage des transports en commun et à la préservation de l'environnement en soutenant les jeunes et leurs familles dont le budget dédié aux transports est relativement conséquent.

La carte Imagine'R est un titre de transport valable un an qui permet aux jeunes non seulement de suivre leur formation mais également de participer à des activités périscolaires, sportives ou culturelles à l'échelle régionale, son principe étant une libre circulation sur le réseau de transport d'Ile-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau les week-end, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que depuis la rentrée scolaire 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois.

Il propose de reconduire ce taux de participation (10,29%), arrondi au demi Euro supérieur près, pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Le montant de la participation communale sera donc variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement :

Zones de la carte Imagine'R	Coût annuel de l'abonnement	Subvention communale (10,29%) arrondie au 1/2 € supérieur près
Zones 1-2	298,70 €	31,00 €
Zones 1-3	414,20 €	43,00 €
Zones 1-4	530,00 €	55,00 €
Zones 1-5	646,10 €	66,50 €
Zones 1-6	723,50 €	74,50 €
Zones 2-3	298,70 €	31,00 €
Zones 2-4	394,40 €	41,00 €
Zones 2-5	511,40 €	53,00 €
Zones 2-6	569,00 €	59,00 €
Zones 3-4	298,70 €	31,00 €
Zones 3-5	375,50 €	39,00 €
Zones 3-6	471,80 €	49,00 €
Zones 4-5	298,70 €	31,00 €
Zones 4-6	355,70 €	37,00 €
Zones 5-6	298,70 €	31,00 €

Il est précisé que les remboursements s'effectueront à la demande des bénéficiaires par le biais d'un formulaire de demande de remboursement et de pièces justificatives à fournir. Les paiements s'effectueront essentiellement par virement.

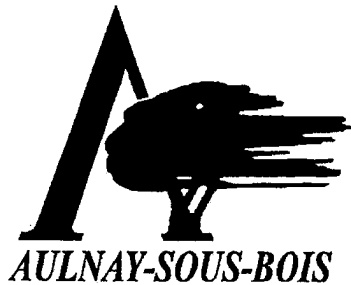
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois à hauteur d'un taux de 10,29 % arrondi au demi Euro supérieur près du tarif annuel de l'abonnement Imagine'R,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 6574 – fonction 815.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 14**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 octobre 2010**

Service émetteur : DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS

**DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION COMMUNALE A
L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET
ETUDIANTS AULNAYSIENS**

**1/ L'ABONNEMENT IMAGINE'R : UN TITRE DE TRANSPORT AVANTAGEUX POUR LES
DEPLACEMENTS DES ELEVES EN ILE-DE-FRANCE**

Principes de déplacements :

- La carte Imagine'R est un titre de transport francilien valable un an permettant de se déplacer quotidiennement entre le domicile et l'établissement scolaire en fonction des zones choisies.
- Elle permet également de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transport d'Ile-de-France (métro, bus, tram, train, RER, à l'exception d'Orlyval et Allobus CDG) les week-end, jours fériés, et pendant toutes les vacances scolaires (la carte est dézonée, c'est-à-dire sans limitation de zones)

Bénéficiaires : les scolaires (collégiens et lycéens) et les étudiants de moins de 26 ans au 1^{er} septembre.

Tarification : les bénéficiaires de la carte Imagine'R réalisent une économie d'environ 50% par rapport au coût du pass Navigo (ancienne carte orange), grâce au financement du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

**2/ LES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES POUR LES ABONNEMENTS
IMAGINE'R**

Subvention complémentaire du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

- Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis rembourse à hauteur de 50% la carte Imagine'R à l'ensemble des scolaires et des étudiants, sans conditions de ressources (boursiers et non boursiers).
- Pour la prochaine rentrée scolaire 2010/2011, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a décidé de modifier les conditions d'attribution des subventions Imagine'R afin de pouvoir faire face à de nouvelles contraintes financières. Ainsi :
 - un tarif spécifique (financé par le CG93) est déjà accordé aux collégiens et lycéens boursiers (tel est le cas depuis la création de l'abonnement Imagine'R en 1998),
 - la subvention du CG93 à hauteur de 50% de l'abonnement sera uniquement réservée aux collégiens boursiers habitant le département.

Subvention complémentaire de la commune d'Aulnay-sous-Bois

▪ Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière complémentaire aux élèves résidant à Aulnay-sous-Bois :

- à hauteur d'un montant forfaitaire de 30 € pour les abonnés Imagine'R lycéens et étudiants pour l'année scolaire 2007/2008 ;
- à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants depuis l'année scolaire 2008/2009.

▪ La participation communale a concerné :

- 1435 lycéens et étudiants pour un montant total de 43 050 € pour l'année scolaire 2007/2008,
- 1398 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 505 € pour l'année scolaire 2008/2009,
- 1670 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 72 746 € pour l'année scolaire 2009/2010.

3/ PROPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

La commune d'Aulnay-sous-Bois propose de reconduire le même taux de participation, soit 10,29%, arrondi au demi Euro supérieur près pour des raisons de commodité dans la gestion des remboursements, pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement, allant de 31 € pour 2 zones à 74,50 € pour 6 zones.

A effectif constant, l'estimation de la participation communale pour l'année scolaire 2010/2011 est évaluée à environ 74 000 €.

Objet : **DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS -
SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -
DENOMINATION DE VOIE QUARTIERS « SAVIGNY
MITRY »**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du secteur « Vélodrome Sud », l'opération de construction de 76 logements réalisée par « Logi H » est en cours d'achèvement.

Ce programme prévoyait également la réalisation d'une voie nouvelle reliant : la rue des Lilas à l'Est et la rue Maximilien Robespierre, destinée à être rétrocedée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour son intégration au domaine public communal afin de permettre le désenclavement du quartier Mitry - Ambourget, ainsi qu'une voie en impasse pour la desserte des pavillons qui restera privative.

Il précise que les immeubles bordant ces voies, feront à la suite, l'objet d'attribution de numéro de voirie.

En conséquence, il propose donc de dénommer ...*(à compléter)* la voie reliant la rue des Lilas à la rue Maximilien Robespierre et ...*(à compléter)*, la voie devant rester privative à l'ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte les dénominations proposées pour les 2 voies nouvelles, telles que précisées ci dessus.

objet : **DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS - MARCHE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS RENOVATIONS AMELIORATION ET ENTRETIEN A REALISER DANS LES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEES 2011-2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à baux d'entretien des bâtiments municipaux actuel, arrive à son terme le 31 décembre de cette année.

Le Maire indique que ce marché concerne les travaux neufs et de maintenance des divers bâtiments communaux. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir le lancement d'un nouveau marché à bons de commande alloti couvrant des années de 2011 à 2014.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics chaque lot sera dévolu à un unique prestataire. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il est prévu de recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le coût des prestations du prochain marché est estimé ainsi :

Période		Montant minimum HT	Montant maximum HT
Pour la période de 4 ans : 2011, 2012, 2013 et 2014		6 200 000,00 €	40 600 000,00 €
Détail des lots		Montants HT	
		Minimum	Maximum
N° 1	Bureau contrôle/SPS	80 000,00 €	600 000,00€
N° 2	Sondage de sols antipollution	40 000,00 €	400 000,00€
N°3	Démolition (avec ou sans désamiantage) Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Faïence- Traitement humidité.	400 000,00 €	2 800 000,00€
N°4	Etanchéité-photovoltaïque-éolien Couverture (tuiles-bac)	400 000,00 €	3 200 000,00€
N°5	Electricité courant fort-éclairage	400 000,00 €	3 200 000,00€
N°6	Electricité courant faible-Vidéo-Alarme Vol-Désenfumage-Extincteurs-Blocs de secours-Alarme Incendie-Extincteurs	400 000,00 €	2 400 000,00€
N°7	Menuiseries extérieures et vitrerie.	800 000,00 €	3 200 000,00€
N°8	Menuiseries intérieures	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°9	Cloisons sèches-Faux plafonds	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°10	Plomberie-VMC-Climatisation-ECS solaire (secteur géographique Nord).	400 000,00 €	1 600 000,00€

N°11	Chauffage.	400 000,00 €	2 200 000,00€
N°12	Serrurerie	120 000,00 €	800 000,00€
N°13	Peinture-Ravalement-Passivation- Nettoyage-Imperméabilisation façades- Isolation Extérieure-Vêtue.	800 000,00 €	4 000 000,00€
N°14	Revêtement sols (parquet-sol souple- moquette) et désamiantage	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°15	Matériels de cuisine-buanderie- Production froid-Nettoyage filtres hottes VMC	120 000,00 €	1 200 000,00€
N°16	Terrains sportifs (terre battue-Gazon synthétique-gazon naturel-arrosage automatique-récupération des eaux-sol en résine).	400 000,00 €	4 600 000,00€
N°17	Rideau-stores-occultation	200 000,00 €	600 000,00€
N°18	Aménagement de locaux (Tous corps d'état)	200 000,00 €	2 800 000,00€
N°19	Aménagement de Sanitaire	200 000,00 €	2 000 000,00€
N°20	Dératisation-	120 000,00 €	800 000,00€
N°21	Etudes-économiste	120 000,00 €	600 000,00€
Total du marché pour 4 ans		6 200 000,00 €	40 600 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 812.

Service émetteur : **DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS - MARCHE A BONS DE
COMMANDE - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS RENOVATIONS
AMELIORATION ET ENTRETIEN A REALISER DANS LES DIVERS BATIMENTS
COMMUNAUX – ANNEES 2011-2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Marché à bons de commande

Économie de temps et de procédures :

En DGST, l'année passée (2009) ont été lancées un peu plus de 450 consultations d'achat de toutes tailles.

Les procédures ont sollicité des heures d'écriture et de visas et ont occupé des dizaines d'agents qui n'ont pas pu se consacrer à d'autres tâches.

Désormais, avec la passation d'un marché à bons de commande concernant les 4 années qui viennent permettra de réduire considérablement la charge affectée aux procédures relatives aux petits « mapa » et consultations de petits montants.

Disponibilité permanente des marchés :

Les services parallèlement aux programmes inscrits et anticipés doivent souvent intervenir dans le cadre de la maintenance corrective du patrimoine.

Ces interventions souvent urgentes souffrent dans leur exécution des lancements de procédures d'achat, mapas et autre qui bloquent ou retardent la programmation et l'intervention des entreprises.

Désormais, avec ce marché à bons de commande, les services auront en permanence la possibilité d'intervenir par simple ordre de service avec comme base de facturation, les bordereaux des prix unitaires fournis avec chacun des 21 lots qui constituent le marché .

Des prix mieux maîtrisés :

Avec le lancement de ce marché, sur une durée de 4 ans, l'objectif est de faire baisser les coûts d'intervention par la garantie d'une durée plus importante à l'activité des candidats qui y postuleront.

Les mini et maxi des différents lots ainsi que le mini et maxi du marché global sont aussi étendus sur toute la durée de 4 ans .

Cet étalement permettra de ne contrôler l'exécution des minis que lors de la quatrième année, laissant aux services un confort d'utilisation privilégiant la réactivité et la qualité d'exécution des entreprises.

Une réponse adaptée aux multiples commandes :

Les 21 lots constituant ce marché permettront une réponse ciblée aux besoins pour les lots concernés sans devoir recourir à des entreprises généralistes forcément moins spécialisées et dont la tentation de recourir à la sous-traitance est souvent la règle.

Liste des lots

Période		Montant minimum HT	Montant maximum HT
Pour la période de 4 ans : 2011, 2012, 2013 et 2014		6 200 000,00 €	40 600 000,00 €
Détail des lots		Montants HT	
		Minimum	Maximum
N° 1	Bureau contrôle/SPS	80 000,00 €	600 000,00€
N° 2	Sondage de sols antipollution	40 000,00 €	400 000,00€
N°3	Démolition (avec ou sans désamiantage) Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Faïence- Traitement humidité.	400 000,00 €	2 800 000,00€
N°4	Étanchéité-photovoltaïque-éolien Couverture (tuiles- bac)	400 000,00 €	3 200 000,00€
N°5	Électricité courant fort-éclairage	400 000,00 €	3 200 000,00€
N°6	Électricité courant faible-Vidéo-Alarme Vol- Désenfumage-Extincteurs-Blocs de secours-Alarme Incendie-Extincteurs	400 000,00 €	2 400 000,00€
N°7	Menuiseries extérieures et vitrerie.	800 000,00 €	3 200 000,00€
N°8	Menuiseries intérieures	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°9	Cloisons sèches-Faux plafonds	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°10	Plomberie-VMC-Climatisation-ECS solaire (secteur géographique Nord).	400 000,00 €	1 600 000,00€
N°11	Chauffage.	400 000,00 €	2 200 000,00€
N°12	Serrurerie	120 000,00 €	800 000,00€
N°13	Peinture-Ravalement-Passivation-Nettoyage- Imperméabilisation façades-Isolation Extérieure- Vêture.	800 000,00 €	4 000 000,00€
N°14	Revêtement sols (parquet-sol souple-moquette) et désamiantage	200 000,00 €	1 200 000,00€
N°15	Matériels de cuisine-buanderie-Production froid- Nettoyage filtres hottes VMC	120 000,00 €	1 200 000,00€
N°16	Terrains sportifs (terre battue-Gazon synthétique- gazon naturel-arrosage automatique-récupération des eaux-sol en résine).	400 000,00 €	4 600 000,00€
N°17	Rideau-stores-occultation	200 000,00 €	600 000,00€
N°18	Aménagement de locaux (Tous corps d'état)	200 000,00 €	2 800 000,00€
N°19	Aménagement de Sanitaire	200 000,00 €	2 000 000,00€
N°20	Dératisation-	120 000,00 €	800 000,00€
N°21	Études-économiste	120 000,00 €	600 000,00€
Total du marché pour 4 ans		6 200 000,00 €	40 600 000,00€

Un budget mieux exécuté :

La présence de ce marché à bons de commande devra enfin permettre d'exécuter le budget avec une meilleure efficacité.

En effet, tous les délais relatifs aux procédures d'achat seront supprimés.

En terme de satisfaction des usagers, le résultat se fera ressentir dès que la disponibilité de ce marché sera effective.

La ville dispose aujourd'hui d'un marché à bons de commande au périmètre moins étendu (1 an, un maxi plus réduit et 10 lots au lieu de 21) qui se terminera au 31 décembre 2010.

Une information sera présentée à la CAO du 15 octobre courant afin de procéder par avenant d'un montant inférieur à 15% au marché existant et de prolonger ainsi sa validité pour 1 mois ou deux dans l'attente de la passation du marché quadriennal en question.

Un prestataire par lot :

Avec un nombre conséquent de 21 lots, le parti pris d'une entreprise par lot sera mieux géré par l'administration communale que la multiplication par 2 ou par 3 du nombre d'entreprises retenues.

Par ailleurs, le faible montant annuel de la majorité des lots ne permet pas d'intéresser économiquement davantage d'une entreprise pour chaque lot parmi les 21.

Ce parti pris est la garantie de disposer d'offres sérieuses et équilibrées.

Objet : DECLARATION D'INTENTION CONCERNANT LES PROJETS D'IMPLANTATIONS PORTUAIRES ET DE LOISIRS DU CANAL DE L'OURCQ, A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT DE SEINE SAINT-DENIS ET EN PARTENARIAT AVEC PARIS ET 10 AUTRES VILLES DU 93 – SIGNATURE

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de valider un schéma d'orientations d'aménagements et installations diverses sur les berges du canal, tout spécialement dans sa partie « grand gabarit ».

Il s'agit pour le Conseil Général d'inciter les villes traversées par le canal, ainsi que les communautés d'agglomération, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, les ports de Paris et la Région Ile-de-France, à encourager, accompagner et concourir, par une multiplicité d'actions, à l'expression d'une nouvelle identité du canal et d'une dynamique de la voie d'eau.

Cette dynamique, traduite dans un schéma directeur, s'intéresse à divers champs :

- celui des loisirs, du tourisme et du paysage.

A ce sujet, la ville d'Aulnay-sous-Bois a déjà travaillé en amont, en aménageant ses berges de façon paysagère et en y organisant en période estivale des animations diverses.

Par ailleurs, l'idée est émise d'envisager l'installation d'une structure de loisirs/restauration, type guinguette, en bordure de la rive droite du canal, au débouché de la rue Jean - Jaurès. Le département la situe sur un terrain lui appartenant actuellement.

- celui des accès et franchissement.

La ville d'Aulnay possédant déjà un pont routier, une passerelle n'est pas considérée comme prioritaire sur cet aspect.

- celui des déplacements de personnes

A la limite d'Aulnay-sous-Bois, rive gauche, côté Livry-Gargan, est proposé pour l'avenir, l'aménagement d'un embarcadère pour des navettes voyageurs et une ligne régulière de passagers. Cet embarcadère se situerait juste au niveau où le canal passe du grand gabarit au petit gabarit.

- celui du fret

La création de nouvelles plates-formes de chargement, déchargement de marchandises est envisagée sur certains sites en aval. Aulnay-sous-Bois, à ce niveau n'est pas concernée.

Retenant les principes décrits dans le schéma directeur, la ville d'Aulnay-sous-Bois, sur la base d'un partenariat, accepte d'en faciliter la réalisation. En l'occurrence, celle-ci ne pourra qu'être bénéfique pour Aulnay, favorisant la fréquentation des berges du canal par les habitants de la commune, les cyclistes, familles et touristes venus des villes et départements limitrophes.

La déclaration traite des engagements communs :

- l'approbation des orientations
- la conduite d'actions en référence au schéma, dans les projets d'aménagement urbain,
- la coopération et l'accompagnement concerté des divers partenaires pour les mises en œuvre opérationnelles,
- la participation à un comité de suivi, destiné à assurer le portage du schéma et le soutien à sa mise en œuvre progressive.

Par contre la déclaration ne traite pas la question des engagements financiers, qui seront abordés dans d'autres instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la déclaration d'intention annexée à la suivante

AUTORISE le maire à la signer.

DECLARATION D'INTENTION ENTRE LES VILLES DE PARIS PANTIN, BOBIGNY, BONDY, NOISY-LE-SEC, PAVILLONS SOUS BOIS, SEVRAN, LIVRY-GARGAN, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE, TREMBLAY EN FRANCE, LA COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION EST ENSEMBLE, LA COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION PLAINE DE FRANCE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS, PORTS DE PARIS, LA REGION ILE-DE-FRANCE, L'ADEME ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS (*délibération N° 17 du 21.10.10*).

Les Villes de Paris, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Sevran, Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, le Port Autonome de Paris, la Région Ile-de-France, l'ADEME et le Département de la Seine-Saint-Denis ont adopté le 18 février 2010 le schéma directeur des implantations portuaires et activités de loisirs du canal de l'Ourcq.

Dans la séquence à grand gabarit du canal, 50 % environ du linéaire est en mutation. Le secteur du petit gabarit connaît également des évolutions avec des aménagements paysagers. Ainsi, c'est un nouveau paysage qui se façonne progressivement, dans ses formes urbaines, son tissu social et économique.

Le schéma directeur s'inscrit dans de nouveaux enjeux de société, axés sur des principes de développement durable. Il propose des stratégies de développement intégrant ces préoccupations.

Plusieurs défis découlent de cet objectif de développement durable :

- l'aménagement d'un espace urbain structurant le territoire
- la desserte des villes, dans un contexte d'accroissement des contraintes de circulation et d'engorgement
- la nature, l'eau dans la ville, parties prenantes de l'aménagement urbain (gestion alternative de l'eau, prélèvement et rejet d'eaux pluviales)
- la préservation des écosystèmes (maintien de la biodiversité, équilibre du système aquatique...)
- la mobilité des personnes et des marchandises (le rééquilibrage des parts modales, la mutualisation et la recherche de modes d'optimisation des transports, la logistique en milieu urbain avec la nécessité de la réintroduire de manière maîtrisée et concertée)

Le dernier comité de pilotage de l'étude du 18 février 2010 a approuvé 17 équipements qui se déclinent en :

- 9 ports ICAL (installations culturelles et activités de loisirs)
- 4 ports mixtes
- 3 ports urbains
- 1 port public

Le canal est reconnu comme un catalyseur pour la réalisation de projets urbains car il est le support de multi-usages. L'intention des acteurs et des décideurs locaux est de s'appuyer sur ses spécificités et sur sa linéarité pour développer des projets d'aménagement. Il s'agit de donner un rythme au canal avec le souci constant de travailler la question particulière de la cohésion d'ensemble. Il s'agit également de retourner la Ville et de favoriser l'ouverture des

constructions vers les berges, de conforter l'identité paysagère tout en renforçant les fonctions de loisirs sans obérer les possibilités de nouveaux usages

Le canal est et doit être plus encore, un espace public de référence à l'échelle du cœur de la Seine-Saint-Denis mais également pour le territoire métropolitain. Il est porteur d'un énorme potentiel.

Le défi qui s'annonce est à la fois de prendre en considération ses spécificités morphologiques et paysagères, son empreinte historique avec des caractéristiques économiques prégnantes et l'expression d'une nouvelle identité.

Ainsi, le schéma directeur ouvre des perspectives sur différents champs :

Sur la question des loisirs, du tourisme et du paysage, le schéma directeur propose notamment :

- d'aménager les berges (faire un véritable parc urbain linéaire, organiser les plantations d'alignement, signaler le patrimoine architectural...) et de travailler les séquences paysagères
- d'aménager des folies
- d'organiser des événementiels (scènes flottantes, péniches culturelles...)

Sur la question des accès et des franchissements le schéma directeur propose notamment :

- de nouveaux ouvrages (passerelles)
- de redéfinir les accès routiers, d'accroître le nombre de points d'accès au canal

Sur la question des déplacements de personnes le schéma directeur propose notamment :

- d'améliorer les points nodaux d'interconnexion (métro, tramway, bus...)
- de prévoir des embarcadères pour des navettes voyageurs et une ligne régulière de passagers
- d'aménager une voie piétonne publique, attenante au Domaine Public Fluvial, support de circulation douce

Sur la question du fret, le schéma directeur propose notamment :

- de maintenir les activités et trafics existants
- de favoriser plus encore le report de trafic de la route vers le fluvial de filières qui sont déjà utilisatrices (centrales à béton, matériaux de construction, ciment)
- de s'appuyer sur des projets pour mutualiser des équipements comme les ports urbains
- de favoriser le report modal au sein de chaînes locales qui ne sont aujourd'hui pas utilisatrices de la voie d'eau comme la valorisation de matériaux de chantier, la grande distribution, l'automobile, les produits de grande consommation...
- d'attirer de nouvelles activités comme des hôtels logistiques (qui mixent des fonctions d'entreposage, de préparation des commandes et du tertiaire et/ou des espaces Show rooms), de la messagerie

Retenant les principes décrits dans le schéma directeur, les signataires de la présente déclaration conviennent qu'il est souhaitable de poser d'ores et déjà les bases d'un partenariat pour faciliter la réalisation du schéma. Dans ce cadre, les parties se sont entendues sur plusieurs engagements communs.

1 Les engagements communs

Chacune des parties au présent protocole s'engage à :

- ✓ Approuver les préconisations du schéma directeur
- ✓ Prendre en compte le schéma dans ses documents stratégiques de planification, d'urbanisme, de déplacements
- ✓ Conduire ses actions en référence au schéma
- ✓ Apporter son expertise et mobiliser ses moyens humains pour assister un des signataires qui en ferait la demande, pour la réalisation d'études, de tâches, de procédures
- ✓ Travailler le plus possible en se concertant, mener les échanges nécessaires à la concrétisation des projets aux abords du canal et se tenir informée des résultats de ces échanges
- ✓ Rechercher les synergies avec les projets portés sur les territoires limitrophes du canal et de ses berges.
- ✓ Constituer un comité de suivi, effectif dès la signature du protocole et destiné notamment à assurer le portage du schéma, à en partager l'état d'avancement et à mobiliser ses propres outils pour mettre en œuvre progressivement les aménagements.
- ✓ Étudier les conditions de partage d'une charte environnementale et paysagère du canal.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 4 AVENUE DU 14 JUILLET- MONSIEUR LEBLANC Alain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par Monsieur LEBLANC Alain - d'un immeuble collectif de 21 logements et d'un local commercial au 4 Avenue du 14 juillet, section BG parcelle 129 - nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 22 septembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 157 KVA qui fixe à 8 590,91 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 92 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3 436,37 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par Monsieur LEBLANC Alain à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 5 154,54 euros HT.

Coût extension ERDF	8 590,91 €
Participation ERDF 40%	3 436,37€
Reste facturé à la commune	5 154,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

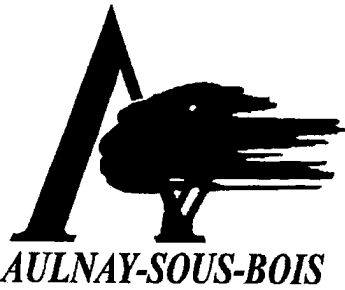
ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de Monsieur LEBLANC Alain pour cette opération de construction à la somme de 5 154,54 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – PROJET DE
CONSTRUCTIONS AU 4 AVENUE DU 14 JUILLET – MONSIEUR LEBLANC Alain**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION 4 AVENUE
DU 14 JUILLET - REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LEBLANC Alain.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 5 154,54 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : ACTE D'ECHANGE ENTRE UN PAVILLON SITUE 15 BOULEVARD HOCHÉ ET UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 30 AVENUE PAUL LANGEVIN

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Aulnay-sous-Bois est propriétaire de longue date d'un ensemble immobilier composé de plusieurs pavillons et de parkings situés rue Roger Contensin, rue du Onze Novembre et boulevard Félix Faure.

Il est envisagé sur ce site une opération de construction de logements et de bureaux conformément aux dispositions du PLU approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2010.

Le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur de certains pavillons concernés par l'opération et notamment celui de [REDACTED] propriétaires du pavillon construit en 2000 situé 15 boulevard Hoche, cadastré section AX n° 138 pour 380 m².

Il s'avère que les propriétaires ont donné leur accord sur les termes d'un acte d'échange portant sur l'acquisition par la commune de leur pavillon situé 15 boulevard Hoche, et de la vente à leur profit d'un terrain communal à bâtir situé au 30 avenue Paul Langevin, cadastré section BP 267 pour 390 m².

Cet échange prévoit le versement d'une soulte au profit de [REDACTED] d'un montant estimé à 500 000 € au vu des avis respectifs de France Domaine, marges de négociation comprises.

Pour ce faire, la commune fait réaliser les travaux d'accès et de viabilité en limite de la parcelle et la pose d'une clôture mitoyenne avec le 28 avenue Paul Langevin.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique portant sur cette transaction moyennant le versement d'une soulte de 500 000 € et d'autoriser le dépôt d'un permis de construire et modifications éventuelles sur le terrain situé 30 avenue Paul Langevin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les avis de France Domaine,

DECIDE de procéder à l'acquisition du pavillon situé 15 boulevard Hoche, cadastré section AX n° 138 pour 380 m² appartenant à [REDACTED] contre la vente d'un terrain communal situé au 30 avenue Paul Langevin à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BP n° 267 pour 390 m² moyennant le versement d'une soulte au profit de [REDACTED] pour un montant de 500 000 €,

AUTORISE Monsieur et Madame BLEDNIAK à déposer les autorisations d'urbanisme (permis de construire) et modifications éventuelles sur le terrain communal situé au 30 avenue Paul Langevin à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BP n° 267,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange et les pièces annexes qui seront rédigés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois.

DIT que le montant de la soulte et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY – MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LA MOREE - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DU SYNDICAT DES COPROPRIETES LA MOREE POUR DEBARRAS DES CAVES – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral n° 050926 pris le 9 mars 2005, a porté la création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence « La Morée ». Ce dispositif d'aide visant le redressement durable de la copropriété a été approuvé par le Préfet par arrêté n° 07-37532 en date du 10 octobre 2007.

Le Maire rappelle également que le rapport réalisé par le service Hygiène en date du 28 mars 2007 a mis en exergue d'importants problèmes d'hygiène des caves de la résidence, résultant notamment d'un encombrement important des caves, tant les parties communes que privatives.

Pour remédier à ces difficultés, une première campagne de débarras des caves, subventionnée par la ville pour un montant de 13 375 €, a été mise en place en mai-juillet 2007.

Toutefois, compte tenu du volume des déchets à évacuer, cette opération n'a pas permis de vider toutes les caves de l'ensemble des bâtiments de la Morée. Par ailleurs, l'accès aux caves non-sécurisé a généré l'apport de nombreux encombrants, y compris des habitations avoisinantes.

Ainsi, il est nécessaire de reconduire l'opération de débarras des caves non vidées après la réalisation des travaux d'urgence qui ont eu pour objectif de fermer les accès aux sous-sols de l'ensemble des immeubles de la résidence. Le coût estimatif de l'opération de débarras des caves est estimé à 25 526 € TTC.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention, jointe en annexe à la présente, entre la Ville et l'administrateur provisoire représentant le syndicat des copropriétaires « La Morée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la convention jointe en annexe à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au syndicat de copropriété de « La Morée » d'un montant de 25 526 €

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet – Chapitre 204, article 2042, fonction 824.



CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU DEBARRAS DES CAVES

ENTRE :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, Hôtel de Ville, BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération N° 20 du conseil municipal du 21 octobre 2010.

ci-après nommée « la commune »

et :

Le syndicat de copropriété de « la Morée » sise à Aulnay-sous-Bois (rue des Aulnes, rue des Lilas, rue des Mimosas et rue Ambourget), représentée par Maître Blériot, sont administrateur judiciaire provisoire en vertu de l'ordonnance n° en date du

ci-après nommé « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La copropriété « La Morée » qui regroupe 18 bâtiments et 899 logements, cumule les difficultés sociales, de gestion et les dégradations de son cadre bâti. Sur la base d'un diagnostic mené par le Pact Arim 93 à la demande de la ville, le Préfet de Seine-Saint-Denis a pris le 9 mars 2005 un arrêté n°050926, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence « La Morée ». Suite à une phase de diagnostic partagé, le plan de sauvegarde visant le redressement durable de la copropriété a été approuvé par le Préfet par arrêté n° 07-37532 en date du 10 octobre 2007.

Parallèlement à l'élaboration de ce dispositif d'aide, la ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité contribuer à la mise en œuvre des actions ou des travaux afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Dans le cadre d'un rapport réalisé par le service Hygiène en date du 28 mars 2007, d'importants problèmes d'hygiène des caves de la résidence, résultant notamment d'un encombrement important des caves, tant les parties communes que privatives. Pour remédier à ces difficultés, une première campagne de débarras des caves, subventionnée par la ville pour un montant de 13 375 €, a été mise en place en mai-juillet 2007.

Toutefois, compte tenu du volume des déchets à évacuer, cette opération n'a pas permis de vider toutes les caves de l'ensemble des bâtiments de la Morée. Il s'agit des caves des bâtiments suivants : 10-12 rue des Aulnes, 2 - 4 rue des Lilas et 9 - 11 rue des Mimosas.

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la mission suivante :

- réaliser le débarras des caves (parties communes et privatives des caves ouvertes) des bâtiments suivants : 10-12 rue des Aulnes, 2 - 4 rue des Lilas et 9 - 11 rue des Mimosas.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à missionner une entreprise apportant une plus-value sociale dans le cadre de son intervention.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à verser une subvention de 25 526 € TTC pour l'entreprise qui procédera au débarras des caves des bâtiments sis 10-12 rue des Aulnes, 2 - 4 rue des Lilas et 9 - 11 rue des Mimosas.

Le règlement de cette subvention sera mandaté dès que la présente convention sera signée par les deux parties.

Article 4 : Evaluation

le bénéficiaire accepte que la réalisation de cette mission donne lieu à une évaluation de la part de la commune. Elle se fera sur la base des devis et des factures remis à l'administrateur provisoire par son prestataire et à partir d'une vérification sur place.

Article 5 : Résiliation de la convention

Si bénéficiaire se trouvait empêché de réaliser les missions définies à l'Article 1, ainsi que toute autre obligation contractuelle, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification par la commune par lettre recommandée.

Le montant dû par la commune à la date d'effet de la résiliation sera liquidé en fonction des missions effectivement réalisées. Le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, seul Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

A Aulnay-sous-Bois, le

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Pour la copropriété La Morée :

Gérard SEGURA
Maire

Maître BLERIOT
Administrateur judiciaire

**Objet : QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES –
DESAAFECTATION ET DECLASSEMENT DES
TERRAINS DU PÔLE DE CENTRALITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé par délibérations successives :

- N°43 du 27 avril 2006, le dossier de création de la ZAC des Aulnes
- N°44 du 27 avril 2006, la concession d'aménagement et la désignation de SIDEC, aujourd'hui SEQUANO, comme aménageur de la ZAC des Aulnes
- N°34 du 24 septembre 2009, le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme ;
- N°55 du 11 février 2010, le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC, ainsi que ses trois premières annexes.
- N°47 du 15 avril 2010, le principe de la désaffectation et le déclassement des parties des parcelles cadastrées sections DO89 et DV51 afin de permettre le dépôt sur ces dites parcelles de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction des îlots « Delacroix » et « Sisley », constituant le projet de pôle de centralité de la ZAC des Aulnes.

Le Maire informe que cette procédure de désaffectation et de déclassement est aujourd'hui effective sur la base des documents et pièces suivantes : établis par géomètre :

- plan de situation
- notice de déclassement
- plan de désaffectation et de déclassement
- plans de division

La désaffectation et le déclassement des emprises susvisées, permettra leur classement dans le domaine privé communal, en vue de leur cession et de leur aménagement, dans le cadre de la réalisation du pôle de centralité de la ZAC des Aulnes et plus particulièrement des îlots « Delacroix » et « Sisley », comme explicité ci-avant.

Le Maire informe également que les demandes de permis construire ont été déposés début octobre sur ces emprises par les promoteurs du projet de pôle de centralité à savoir : Bouygues Immobilier, SA Bellechasse (groupe Constructa) et Fon.com. Le programme du pôle de centralité prévoit notamment :

- environ 7 550 m² SHON de locaux à usage de commerces et de services en rez-de-chaussée (dont 1 260 m² SHON alloués à la Ville) répartis sur les deux îlots ;
- environ 220 logements en étages (130 sur l'îlot « Delacroix » et environ 90 sur l'îlot « Sisley »)

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises susvisées pour une superficie totale cumulée de 8 335 m², telles que ces emprises figurent au plan de désaffectation et de déclassement ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5 et L 311-4,
VU l'arrêté préfectoral n°05-6036 du 26 décembre 2005 déclarant d'utilité publique le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,
VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,
VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,
VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,
VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,
VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,
VU la délibération n°47 du 15 avril 2010, approuvant le principe de la désaffectation et le déclassement des parcelles susvisées ainsi que le dépôt sur ces parcelles de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de pôle de centralité de la dite ZAC,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles susvisées conformément au plan ci annexé.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2010**

Service émetteur : RENOVATION URBAINE

**QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DES TERRAINS DU PÔLE DE CENTRALITE**

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEAC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

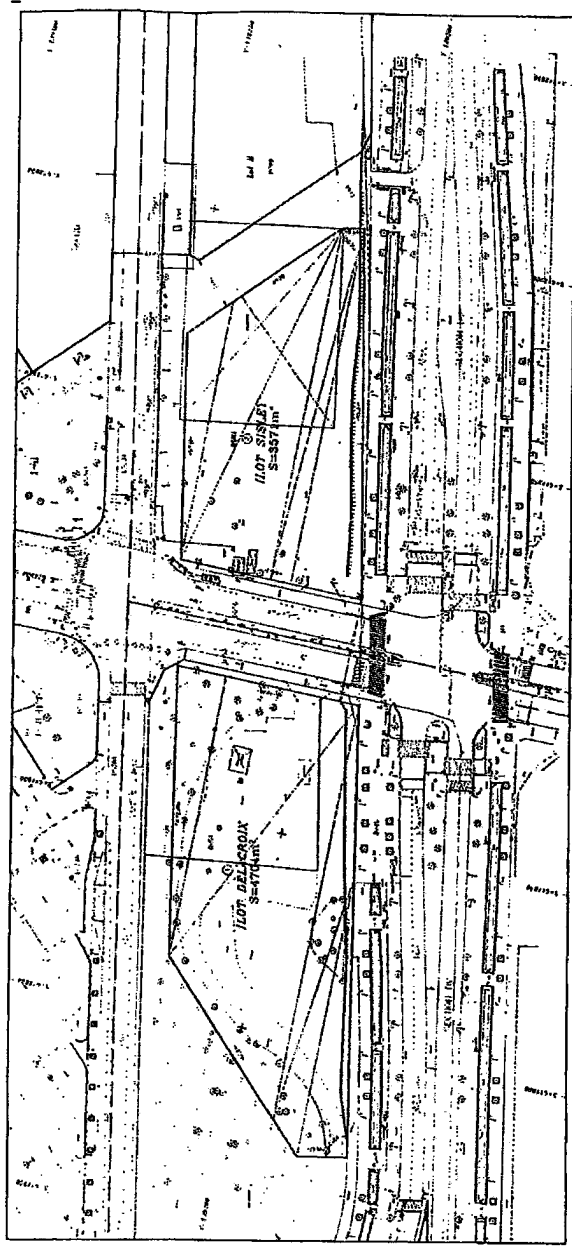
Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé également par délibération n°55 du 11 février 2010 le Cahier général des Charges de Cessions des Terrains (CGCT) de la ZAC, y compris ses annexes, ce qui a permis la signature des promesses de vente entre SEQUANO et les promoteurs du pôle de centralité.

La Ville a la maîtrise foncière des deux îlots de constructions de ce pôle de centralité, à savoir les îlots dits "Delacroix" et "Sisley".

Le principe d'une désaffectation et d'un déclassement des emprises visées a déjà été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 avril dernier, autorisant ainsi le dépôt des autorisations administratives nécessaires à la construction du pôle de centralité de la ZAC des Aulnes.

Les promoteurs ont aujourd'hui déposé les demandes de permis de construire correspondantes. Il s'agit maintenant dans le cadre de cette délibération d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises visées conformément au plan ci annexé.



INSTRUMENT DE PROSPECT PHOTOAÉRIEN		DATE	INDICE
Plan de classement		21.10.10	69

Légende
 - - - - - Parcelle cadastrale
 - - - - - Parcelle cadastrale à déclasser
 - - - - - Parcelle cadastrale à déclasser
 - - - - - Parcelle cadastrale à déclasser

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS
 ZAC DES AULIERS

PLAN DE DECLASSMENT
 ILOTS DELACROIX & SISLEY
 DV n°51p & DV n°89p

Date : 21.10.10
 Approuvé par :
 M. le Maire
 M. le 1er Adjoint
 M. le 2e Adjoint
 M. le 3e Adjoint
 M. le 4e Adjoint
 M. le 5e Adjoint
 M. le 6e Adjoint
 M. le 7e Adjoint
 M. le 8e Adjoint
 M. le 9e Adjoint
 M. le 10e Adjoint
 M. le 11e Adjoint
 M. le 12e Adjoint
 M. le 13e Adjoint
 M. le 14e Adjoint
 M. le 15e Adjoint
 M. le 16e Adjoint
 M. le 17e Adjoint
 M. le 18e Adjoint
 M. le 19e Adjoint
 M. le 20e Adjoint
 M. le 21e Adjoint
 M. le 22e Adjoint
 M. le 23e Adjoint
 M. le 24e Adjoint
 M. le 25e Adjoint
 M. le 26e Adjoint
 M. le 27e Adjoint
 M. le 28e Adjoint
 M. le 29e Adjoint
 M. le 30e Adjoint
 M. le 31e Adjoint
 M. le 32e Adjoint
 M. le 33e Adjoint
 M. le 34e Adjoint
 M. le 35e Adjoint
 M. le 36e Adjoint
 M. le 37e Adjoint
 M. le 38e Adjoint
 M. le 39e Adjoint
 M. le 40e Adjoint
 M. le 41e Adjoint
 M. le 42e Adjoint
 M. le 43e Adjoint
 M. le 44e Adjoint
 M. le 45e Adjoint
 M. le 46e Adjoint
 M. le 47e Adjoint
 M. le 48e Adjoint
 M. le 49e Adjoint
 M. le 50e Adjoint
 M. le 51e Adjoint
 M. le 52e Adjoint
 M. le 53e Adjoint
 M. le 54e Adjoint
 M. le 55e Adjoint
 M. le 56e Adjoint
 M. le 57e Adjoint
 M. le 58e Adjoint
 M. le 59e Adjoint
 M. le 60e Adjoint
 M. le 61e Adjoint
 M. le 62e Adjoint
 M. le 63e Adjoint
 M. le 64e Adjoint
 M. le 65e Adjoint
 M. le 66e Adjoint
 M. le 67e Adjoint
 M. le 68e Adjoint
 M. le 69e Adjoint
 M. le 70e Adjoint
 M. le 71e Adjoint
 M. le 72e Adjoint
 M. le 73e Adjoint
 M. le 74e Adjoint
 M. le 75e Adjoint
 M. le 76e Adjoint
 M. le 77e Adjoint
 M. le 78e Adjoint
 M. le 79e Adjoint
 M. le 80e Adjoint
 M. le 81e Adjoint
 M. le 82e Adjoint
 M. le 83e Adjoint
 M. le 84e Adjoint
 M. le 85e Adjoint
 M. le 86e Adjoint
 M. le 87e Adjoint
 M. le 88e Adjoint
 M. le 89e Adjoint
 M. le 90e Adjoint
 M. le 91e Adjoint
 M. le 92e Adjoint
 M. le 93e Adjoint
 M. le 94e Adjoint
 M. le 95e Adjoint
 M. le 96e Adjoint
 M. le 97e Adjoint
 M. le 98e Adjoint
 M. le 99e Adjoint
 M. le 100e Adjoint

Dossier : 32775

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE -** [REDACTED]

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] plusieurs titres de recettes pour un montant global de 283,54 € , titres n° 4988, 5891,7353 et 7569 - bordereaux n° 133,154, 193 et 198 en date des 27 juin, 07 juillet et 24 août 2000, correspondant à des impayés de centres de loisirs (pour la période de février à mai 2000).

Vu les difficultés financières de cette personne et à la demande du service social départemental du Val de Marne où réside l'intéressée, le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une remise gracieuse partielle, d'un montant de 228,74 euros, lui laissant à charge 55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse partielle à [REDACTED] de 228,74 euros sur les titres de recettes précités émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673 - fonction 01.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
<i>Direction Espace Public – Opérations de voirie</i>		
AMENAGEMENT DE LA RUE FERNAND HERBAUT (2 lots)	Marchés subséquents sur accord cadre	465 000.00 HT
AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES DORDAIN (2 lots)		210 000.00 HT
AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORMES (2 lots)		520 000.00 HT
<i>Direction Ingénierie et Projets</i>		
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS RENOVATIONS AMELIORATION ET ENTRETIEN A REALISER DANS LES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEES 2011-2014 (21 lots)	Appel d'offres ouvert	<i>Période de 4 ans</i> Montant minimum : 6 200 000,00 € HT Montant maximum : 40 600 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		